



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.1.189

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 28
Représentés : 10
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald GALLET, M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

Mme Leïla ADLIMI donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.1.189*

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.1.189

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1er alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Aude ROUFFET en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-195716-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.2.190

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 29
Représentés : 10
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

Mme Leïla ADLIMI donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.2.190

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2026**

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 02 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-195719-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Ville de Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.3.191

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 29
Représentés : 10
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

Mme Leïla ADLIMI donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.3.191

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET
DES MARCHES**

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.3.191

Par délibération en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2026.42, il a sollicité le Département de Seine-et-Marne pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif « Bouclier de sécurité » 2026 pour l'acquisition d'équipements destinés à la Police Municipale.

2/ Par décision n° 2026.43, il a approuvé les modalités de la convention de refacturation à la société SOULCARE, exploitant le site La Plage pour une animation estivale éphémère, du 03 juin 2026 au 18 octobre 2026.

3/ Par décision n° 2026.44, il a signé une convention d'occupation d'un logement communal de type T3 situé dans le Groupe Scolaire les Mézereaux, 1 rue Nicolas Tappereau, bâtiment A, 3ème étage, porte 5D - 77 000 MELUN, et en a fixé le loyer à cinq cent soixante et un euros et trente-trois centimes (561.33€) hors charges.

4/ Par décision n° 2026.45, il a signé avec la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle située au sein des Ateliers municipaux bâtiments de la Ville de Melun, et en a fixé la redevance d'occupation à la somme forfaitaire totale de cent (100) euros.

5/ Par décision n° 2026.46, il a supprimé la sous-régie de recettes concernant le droit de voirie / place de stationnement relatif au parking Gaillardon.

6/ Par décision n° 2026.47, il a sollicité la Région Ile-de-France pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif « Bouclier de sécurité » 2026 pour l'acquisition d'équipements destinés à la Police Municipale.

7/ Par décision n° 2026.48, il a diminué l'encaisse de la régie de recettes relative aux droits de voirie, de place et de stationnement ; et retiré de ladite régie les encaissements des produits des parcfeches forfaitaires, désormais assurés par le mandataire dans le cadre de la convention de mandat du 1^{er} avril 2026.

8/ Par décision n° 2026.49, il a procédé aux virements de crédits suivants, au titre de la fongibilité :

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Antenne	Montant dépense
21	2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ACQUIS	- 1 764,00 €
27	275	632	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	CAUTION	+ 1 764,00 €
202105	20422	515	PARTICIPATIONS VERSEES A LA SPL – POLE GARE	TRAV	- 2 243 657,00 €

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.3.191

27	2764	515	PARTICIPATIONS VERSEES A LA SPL – POLE GARE	051PEM	+ 2 243 657,00 €
TOTAL					0 €

9/ Par décision n° 2026.50, il a signé avec Habitat 77 la convention de location du local sis 29 rue Jean Moulin (Rdc d'une surface de 53.02 m² environ), pour une durée de six (6) ans.

10/ Par décision n° 2026.51, il a signé une convention d'occupation d'un logement communal de type F4 situé dans le Groupe Scolaire des Mézereaux ; bâtiment A ; 1^{er} étage porte gauche - 77 000 MELUN, et en a fixé le loyer à six cent soixante et onze euros et quatre-vingt-neuf centimes (671.89 €) hors charges.

11/ Par décision n° 2026.52, il a signé une convention d'occupation d'un logement communal de type F3 situé dans le Groupe Scolaire de l'Almont, bâtiment A, 1er étage porte gauche – MELUN (77 000), et en a fixé le loyer à cinq-cents trois euros (503.00 €) hors charges.

12/ Par décision n° 2026.53, il a signé une convention d'occupation d'un logement communal de type F4 situé dans le Groupe Scolaire de l'Almont, bâtiment B, 1er étage porte gauche – MELUN (77 000), et en a fixé le loyer à cinq cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-six (595.66 €) hors charges.

13/ Par décision n° 2026.54, il a procédé, au titre de l'exercice 2026, à l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses inscrites aux comptes de redevables et à la constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses inscrites aux comptes de débiteurs divers.

14/ Par décision n° 2026.55, il a validé le bail commercial dérogatoire avec Madame Corinne Bernardes, exploitante de l'entreprise BERNARDES, conformément au cahier des charges et au dossier de candidature, pour l'occupation du local situé 33 rue René Pouteau à Melun, pour la période du 14/09/2026 au 21/09/2026 ; et fixé le loyer à 250 € toutes charges comprises (TTC).

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.3.191

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-195722-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

LISTE DES MARCHES								
PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...) <u>Séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2026</u> Par délibération n°2026.03.5.42 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :								
N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
260091		CONTRAT	SUR MESURE SPECTACLES	SPECTACLE "JOSIAS PARIS GINGUETTE" - RESIDENCE BLANCHE DE CASTILLE - 11/12/2026 - SERVICE BLANCHE DE CASTILLE	393,47	415,01	1 JOUR	393,47
260092		CONTRAT	SUR MESURE SPECTACLES	SPECTACLE "JOSIAS PARIS GINGUETTE" - RESIDENCE YVONNE DE GAULLE - 04/12/2026 - SERVICE YVONNE DE GAULLE	393,47	415,01	1 JOUR	393,47
260095		CONTRAT	ENYGEA SERVICES	LOCATION DE SANITAIRES - FETE DE LA MUSIQUE - DU 19/06/2026 AU 22/06/2026 - SERVICE COMMUNICATION	1 370,32	1 644,38	4 JOURS	1 370,32
260096		CONTRAT	RUSTYLE SAS	LOCATION DE CHALETS DE NOEL - DU 09/12/2026 AU 16/12/2026 - SERVICE COMMUNICATION	15 750,00	18 900,00	8 JOURS	15 750,00
260099		CONTRAT	MARION JAMAULT	EXPOSITION "FILANTE" - DU 02/10/2026 AU 31/10/2026 - SERVICE MEDIATHEQUE	1 000,00	1 000,00	30 JOURS	1 000,00
260100		CONTRAT	LE GROUPE VIT BIEN	PRESTATION MUSICALE - LE 21/06/2026 - FETE DE LA MUSIQUE - SERVICE COMMUNICATION	1 000,00	1 000,00	1 JOUR	1 000,00
260103		CONTRAT	DELUXE MEDIA PARIS	EQUIPEMENT ET MAINTENANCE DE LA RETRANSMISSION DES EVENEMENTS LIVE AVEC UNE SOLUTION IP - Du 08/06/2026-07/06/2027 - SERVICE CINEMA	890,00	1 068,00	1 AN	890,00
260104		CONTRAT	SYSTA EVENT	PRESTATION TECHNIQUE SON ET LUMIERE - FETE DE LA MUSIQUE 2026 - PLACE PRASLIN + PLACE ST JEAN - LE 21/06/2026 - SERVICE COMMUNICATION	7 468,20	8 961,84	1 JOUR	7 468,20
260107		CONTRAT	ASSOCIATION ILMATAR	CONCERT ET DEAMBULATION GROUPE DE MUSICIENS PRO - LE 21/06/2026 - FETE DE LA MUSIQUE - SERVICE EDUCATION	1 280,00	1 280,00	1 JOUR	1 280,00
260109		CONTRAT	LAFI	ASSISTANCE SYSTÈME DE GESTION D'ACCUEIL - DU 01/12/2025 AU 30/11/2026 - SERVICE CSI	3 200,00	3 840,00	1 AN	3 200,00
260110		CONTRAT	L'EVENEMENT SPECTACLE	SPECTACLE "CHARLIE ET LA CHOCOLATERIE" - LE 19/12/2026 - ESCALE - SERVICE DEMOCRATIE ET PROXIMITE	9 990,00	9 990,00	1 JOUR	9 990,00
260111		CONTRAT	ESTRADE EMMANUELLE (EMCOM)	ANIMATION SESSION DE FORMATION - 06/06/2026 - 20/06/2026 - 10/10/2026 - 21/11/2026 - SERVICE DEMOCRATIE ET PROXIMITE	2 300,00	2 300,00	4 JOURS	2 300,00
260112		CONTRAT	ASSOCIATION PLACE DES COULEURS	PRESTATIONS TECHNIQUES, ARTISTIQUES ET ORGANISATIONNELLES - ANIMATION DE LA GINGUETTE - PLACE PRASLIN - LE 13 JUILLET 2026 - SERVICE COMMUNICATION	5 000,00	5 000,00	1 JOUR	5 000,00
260115		CONTRAT	LEBLANC ILLUMINATIONS	LOCATION DE 5 DECORATIONS LUMINEUSES - 16 NOVEMBRE AU 18 JANVIER 2027 - DANS LE CADRE DE NOEL - SERVICE COMMUNICATION	9 770,87	11 725,04	2 MOIS	9 770,87
260116		CONTRAT	SOCIO ESTHETICIENNE	10 JOURNEES D'INTERVENTIONS SOCIO-ESTHETIQUES - RESIDENCE AUTONOMIE YVONNE DE GAULLE - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE - DU 01/07/2026 AU 31/12/2026 - SERVICE YVONNE DE GAULLE	1 650,00	1 650,00	10 JOURS	1 650,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
260117		CONTRAT	ANNA FERRAGUT LAMBERT	24 SEANCES DE STIMULATION DE LA MEMOIRE - RESIDENCE AUTONOMIE YVONNE DE GAULLE ET BLANCHE DE CASTILLE - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE - DU 01/07/2026 AU 31/12/2026 - SERVICE BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE	2 500,00	2 500,00	24 JOURS	2 500,00
260118		CONTRAT	LAURE DUMEILLAT	10 SEANCES DE SOPHROLOGIE - RESIDENCE AUTONOMIE YVONNE DE GAULLE ET BLANCHE DE CASTILLE - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE - DU 01/07/2026 AU 31/12/2026 - SERVICE BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE	2 000,00	2 000,00	10 JOURS	2 000,00
260119		CONTRAT	ASSOCIATION ATELIER RAMBOLESQUE	1 SEANCE PAR SEMAINE D'ACTIVITES ARTISTIQUES ET MANUELLES - RESIDENCE AUTONOMIE YVONNE DE GAULLE ET BLANCHE DE CASTILLE - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE - DU 01/07/2026 AU 31/12/2026 - SERVICE BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE	5 000,00	5 000,00	6 MOIS	5 000,00
260120		CONTRAT	PIANORAMA	LOCATION PIANA 1/4 DE QUEUE YAMAHA - LE 10/07/2026 - CENTRE SOCIAL SCHUMAN - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 050,00	1 260,00	1 JOUR	1 050,00
260121		CONTRAT	JEAN BAPTISTE ANNE FLEUR	5 SEANCES DE BIEN ETRE DANS LE SEMESTRE - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS SIGNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE - SERVICE YVONNE DE GAULLE	1 650,00	1 650,00	6 MOIS	1 650,00
260122		CONTRAT	ILMATAR	ANIMATION SOIREE MUSICAL POUR QUARTIER ÉTÉ - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE ET LAVOISIER - 24/07/2026 - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 800,00	1 800,00	1 JOUR	1 800,00
260123		CONTRAT	CAROLINE CABARET	LOCATION CARAVANE PHOTOBOOTH - BARBECUE DES AGENTS - LE 06/07/2026 - SERVICE PROTOCOLE	1 340,00	1 340,00	1 JOUR	1 340,00
260124		CONTRAT	ESCAL'GRIMPE	LOCATION DE JEUX GONFLABLES-PARCOURS ET ELEMENTS A GRIMPER - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE ET LAVOISIER - 24/07/2026 - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 630,00	1 956,00	1 JOUR	1 630,00
260125		CONTRAT	ESCAL'GRIMPE	LOCATION TOUR DE VITESSE - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE ET LAVOISIER - 24/07/2026 - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 410,00	1 692,00	1 JOUR	1 410,00
260126		CONTRAT	ESCAL'GRIMPE	LOCATION PARCOURS KIDS AVENTURE SANS EPI - CENTRE SOCIAL MONTAIGU - 17/07/2026 - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 460,00	1 752,00	1 JOUR	1 460,00
260127		CONTRAT	GROUPE 6E DIMENSION	BAL HIP HOP - 17/07/26 - PARC CREMA - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	2 684,00	2 831,62	1 JOUR	2 684,00
260129		CONTRAT	DFTBPROD	SPECTACLE "LE NOEL D'UN LUTIN RUBELLE" - ESCALE - LE 06/12/2026 - SERVICE DEMOCRATIE DE PROXIMITE	4 560,00	4 810,80	1 JOUR	4 560,00
260130		CONTRAT	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	LOCATION 28 PALANS - ESCALE - DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 - SERVICE ESCALE	1 822,14	2 186,57	1 AN	1 822,14
260132		CONTRAT	LIBRE COURS VOYAGES	SEJOUR DU 06 AU 11/07/2026 A SALOU (ESPAGNE) POUR 7 JEUNES DE MOINS DE 17 ANS ET 2 ADULTES - ESPACES JEUNES SCHUMAN	3 345,00	3 345,00	1 SEMAINE	3 345,00
260133		CONTRAT	PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS	FORMATION INTITULEE FORMATION AUX VIOLENCES DANS LE COUPLE : REPETER, COMPRENDRE, ORIENTER - LES 26/11/2026 ET 27/11/2026 - ANIMATEURS DES CENTRES DE LOISIRS - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	2 600,00	2 600,00	2 JOURS	2 600,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
260135		CONTRAT	AXEES SARL	ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE - CINEMA LES VARIETES	5 940,72	7 128,86	1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS	23 762,88
260137		CONTRAT	DIANE AUDRAIN	CONTRAT DE CESSON DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE D'UNE ŒUVRE AU JARDIN BOTANIQUE - SERVICE DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	15 000,00	15 000,00	9 MOIS	15 000,00
260136		CONTRAT	CELINE CARDONE MORELLINI	ATELIERS DE MUSICOTHERAPIES AUX 2 RESIDENCES AUTONOMIES - 01/07/2026 AU 31/12/2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE - SERVICE BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE	4 800,00	4 800,00	6 MOIS	4 800,00
260138		CONTRAT	SYTA EVENT	INSTALLATION ET EXPLOITATION SON ET LUMIERE - 13/07/2026 - SERVICE COMMUNICATION	2 689,00	3 226,80	1 JOUR	2 689,00
260139		CONTRAT	BLACHERE ILLUMINATION	LOCATION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS A USAGE DE DECORATION, D'ILLUMINATION ET D'ECLAIRAGE SUR UNE DUREE DE 3 ANS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE (PLACE SAINT -JEAN, RUE PAUL DOUMER, RUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE SAINT ASPAIS, RUE DU MIROIR, RUE CARNOT, RUE POUTEAU)	9 900,00	11 880,00	3 ANS	29 700,00
260140		CONTRAT	EUROFINS	SUIVI HYGIENE ALIMENTAIRE - CRECHE LES COLIBRIS - 4 PASSAGES SUR 2026 - SERVICE ENFANCE	1 247,35	1 496,82	1 AN	1 247,35
260141		CONTRAT	TCHAOMEGOT	MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE COLLECTE DES MEGOTS ET CIGARETTES - SERVICE PROPRETE URBAINE	5 995,00	7 194,00	1 AN RECONDUCTIBLE 2 FOIS	17 985,00
260143		CONTRAT	LESTOUX & ASSOCIES	ETUDE - FREQUENTATION DES COMMERCES - JUILLET A DECEMBRE 2026 - SERVICE COMMERCE	19 925,00	23 910,00	6 MOIS	19 925,00
260146		CONTRAT	ELISE (UTOPIHA)	COLLECTE DE PAPIER DE AOUT 2026 A JUILLET 2027 - SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE	3 669,59	4 403,51	1 AN RECONDUCTIBLE 1 FOIS	7 339,18
260147		CONTRAT	LA SOURCE	12 ATELIERS DE JARDINAGE - PLAN VERT ET BIODIVERSITE - MAISON DE L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DES CARMES - DU 10/10/2026 AU 19/06/2027 - SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE	2 400,00	2 400,00	12 JOURS	2 400,00
260148		CONTRAT	CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE	CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE, LAICITE ET ALERTE ETHIQUE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	5 000,00	5 000,00	1 AN	5 000,00
260149		CONTRAT	MUTUALITE FRANCAISE	FORMATION "CONDUITES ADDICTIVES EN MILIEU PROFESSIONNEL : RÔLE DU MANAGER" - 2 SESSIONS EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	2 226,00	2 226,00	2 JOURS	2 226,00
260150		CONTRAT	GUILLOTEAU IMPACT	AFFICHAGE PUBLICITAIRE CERAMIQUES / SEINE - MARCHE DES POTIERS DES 19 ET 20 SEPTEMBRE 2026 - SERVICE ESPACE SAINT JEAN	1 850,00	2 220,00	1 SEMAINE	1 850,00
260151		CONTRAT	FINANCE ACTIVE	DROIT D'ACCES LOGICIEL GESTION DETTE / DETTE GARANTIE / PROSPECTIVE / FISCALITE - SERVICE POLE RESSOURCES	12 800,79	15 360,95	1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS	51 202,16
260005		MAPA	HYDRALIANS	FOURNITURE DE PRODUITS POUR L'ENTRETIEN DES BASSINS DE LA PISCINE MUNICIPALE - SERVICE HYGIENE DES LOCAUX	40 000,00 MAXIMUM/AN	48 000,00 MAXIMUM/AN	1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS	160 000,00 MAXIMUM SUR 4 ANS
260040		AOO	RIVOLIER ABILIS GK PRO	FOURNITURE DE VETEMENTS, CHAUSSURES ET PETITS EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE	150 000,00 MAXIMUM/AN	180 000,00 MAXIMUM/AN	1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS	600 000,00 MAXIMUM SUR 4 ANS

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
260044		MAPA	ELIOR RESTAURATION FRANCE	MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE - CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS ET ORGANISATION DU SERVICE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE MELUN	3 000 000,00 la première année	3 600 000,00 la première année	1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS	13 200 000,00 MAXIMUM SUR 4 ANS
260078		MAPA	GROUPEMENT TPSM / BIR	ROUTE DE VOISENON - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	289 990,00	347 988,00	4 MOIS	289 990,00



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.4.192

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.4.192

-°-°-°-

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et la participation citoyenne des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour personnes handicapées ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées, le législateur a posé deux principes que sont la prise en compte de tous les handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité ;

CONSIDERANT que pour atteindre ces objectifs, il est recommandé de privilégier la concertation au moyen de la création de Commissions pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH) ;

CONSIDERANT que les missions de ces commissions sont :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

CONSIDERANT que les communes de 5 000 habitants et plus ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagements de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, sont concernés par l'obligation de création de cette commission ;

CONSIDERANT que des commissions communales et intercommunales sont donc amenées à coexister sur un même territoire ;

CONSIDERANT que, lorsqu'une commune regroupant plus de 5 000 habitants appartient à un EPCI, les deux structures doivent se doter d'une CAPH ;

CONSIDERANT que la liste des membres de cette commission communale est arrêtée par le président, à savoir le Maire de la commune ;

CONSIDERANT qu'afin d'institutionnaliser le caractère universaliste de l'accessibilité, la composition de ces commissions est ajustée ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, outre la présence de représentants de la Commune et

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.4.192*

de représentants des associations de personnes handicapées, cette commission doit accueillir des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité.

DIT que cette Commission est présidée par Monsieur le Maire ou par l'élue délégué qu'il aura désigné.

DIT que la liste des membres de cette Commission sera arrêtée par Monsieur le Maire.

DIT que la composition de cette Commission est établie pour la durée de la mandature.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-197377-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.5.193

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.5.193

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DU STATIONNEMENT - AVENANT N° 2 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 3135-1, R. 3135-5 et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2025.12.29.234 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 autorisant le Maire à signer avec la société INDIGO INFRA une convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Ville de Melun ;

VU la délibération n° 2026.02.24.24 du Conseil Municipal du 19 février 2026 approuvant l'avenant n° 1 à ladite convention, portant notamment modification du périmètre du stationnement payant sur voirie, du zonage, ainsi que de certains tarifs d'abonnement applicables en zone verte ;

VU la convention de délégation de service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie signée le 22 décembre 2025 ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie, ci-annexé ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2025.12.29.234 du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a confié à la société INDIGO INFRA, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que la société MELUN STATIONNEMENT s'est substituée à la société INDIGO INFRA en qualité de délégataire, conformément aux stipulations de la convention de délégation de service public ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2026.02.24.24 du 19 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 1 ayant notamment pour objet de modifier le périmètre du stationnement payant sur voirie, le zonage ainsi que certains tarifs d'abonnement applicables en zone verte ;

CONSIDERANT que ledit avenant a notamment conduit à la création d'un abonnement destiné aux usagers domiciliés à Melun mais ne résidant pas dans la zone verte, à un tarif inférieur à celui initialement prévu, et que cette modification est susceptible d'avoir une incidence sur les recettes du délégataire ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de prévoir les modalités de prise en compte de l'impact financier réel de cette évolution tarifaire, le projet d'avenant n° 2 prévoyant à cet effet une minoration de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire, calculée en fonction du nombre d'abonnements effectivement concernés ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a, par ailleurs, décidé de supprimer à compter du 27 février 2026 le stationnement payant sur voirie de la Promenade de Vaux,

- **EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.5.193**

représentant 85 emplacements ;

CONSIDERANT que cette suppression est prévue par l'article 7.3.1 de la convention qui autorise la Ville à supprimer jusqu'à 200 emplacements de stationnement payant sur voirie pendant la durée du contrat, sans indemnisation du délégataire ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver l'avenant n° 2 ayant pour objet de préciser les modalités de prise en compte de l'impact de la modification tarifaire et d'actualiser l'annexe n° 1 relative au périmètre et à la répartition des emplacements de stationnement payant sur voirie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie, conclu avec la société MELUN STATIONNEMENT, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté par 4 voix contre, 33 voix pour et 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-197352-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.6.194

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.6.194

-°-°-°-

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR REGIE UNIQUE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision municipale n° 2013.13 en date du 28 juin 2013 instituant une régie de recettes de la régie unique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.10.12.164 en date du 04 octobre 2023 adoptant le règlement intérieur de la régie unique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles de fonctionnement des services dont l'exploitation est assurée en régie et d'en déterminer les modalités d'organisation ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la régie unique, adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2023.10.12.164 en date du 04 octobre 2023, définit les modalités de fonctionnement applicables à cette régie ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'intégration de nouvelles activités à la régie unique, notamment des activités des centres sociaux et les droits de concessions des cimetières, il convient de modifier le règlement intérieur actuel ;

CONSIDERANT que les modes de paiements acceptés par la régie unique ont évolué et que les paiements par chèque ne sont plus acceptés à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

CONSIDERANT que le règlement de la régie unique s'inscrit en complémentarité avec les règlements intérieurs régissant les différentes structures de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'adopter un règlement intérieur actualisé afin de prendre en compte ces évolutions et de préciser les règles applicables au fonctionnement de la régie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la régie unique, ci-annexé et qui entre en vigueur au 1^{er} octobre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant au règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.6.194

présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196966-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.7.195

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.7.195

-°-°-°-

**OBJET : MAJORATION DE 60 % DE LA COTISATION DE
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES
SECONDAIRES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts relatif aux modalités et délais de vote des délibérations fiscales ;

VU l'article 1406 bis du Code Général des Impôts instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation applicable aux logements durablement vacants ;

VU l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant aux communes situées en zone tendue de majorer la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires ;

CONSIDERANT que la commune de Melun est confrontée à une tension croissante sur son marché de l'habitat, caractérisée notamment par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements ;

CONSIDERANT que la commune de Melun est située en zone tendue au sens de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, en raison d'un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ;

CONSIDERANT que cette situation justifie la mise en œuvre de dispositifs permettant de favoriser une utilisation plus équilibrée du parc de logements ;

CONSIDERANT que la présence de résidences secondaires sur le territoire communal contribue à réduire le nombre de logements disponibles pour les habitants à l'année et à limiter l'offre de logements destinés à l'habitation principale ;

CONSIDERANT que le maintien d'une population résidente à l'année constitue un enjeu majeur pour la pérennité des services publics, des établissements scolaires, des commerces de proximité, de la vie associative et du dynamisme économique local ;

CONSIDERANT que la commune doit faire face à une hausse constante de ses charges de fonctionnement et de ses besoins d'investissement afin de maintenir la qualité du service public rendu aux habitants ;

CONSIDERANT que les logements constituant des résidences secondaires bénéficient des infrastructures, équipements et services financés par la collectivité ;

CONSIDERANT que la majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue ainsi un levier permettant à la fois d'accompagner les objectifs de la commune en matière de logement permanent et de renforcer ses ressources fiscales ;

CONSIDERANT que le taux de majoration peut être fixé jusqu'à 60 % et qu'il est proposé de retenir ce taux afin de mobiliser pleinement ce dispositif au regard des enjeux identifiés sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le produit de cette majoration est intégralement reversé à la

- **EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.7.195**
commune ;

Après en avoir délibéré,

INSTITUE, à compter du 1^{er} janvier 2027, une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

FIXE le taux de cette majoration à 60 %.

PRECISE que cette majoration s'applique aux logements concernés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196977-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.8.196

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l’Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
23/09/2026 M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT,

Nombres de Conseillers Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

En exercice :	43	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU,
Présents :	30	Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérard GALLET,
Représentés :	9	Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY,
Absents :	4	

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

-°-°-°-

**OBJET : CHARGES DE CENTRALITE - VERSEMENT DES
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR
L'ANNEE 2026/2027 POUR LE CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE ET DE DANSE " LES DEUX MUSES" DE
MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en date du 29 juin 2026 relative au versement des fonds de concours 2026 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux Communes de Melun, Dammarié-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » de Melun à conclure entre la Ville de Melun et la CAMVS, ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à une commune membre de l'intercommunalité au titre des charges de centralité ;

CONSIDERANT que ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements ;

CONSIDERANT que pour la saison 2026/2027, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a voté le versement d'un fonds de concours pour le conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » à hauteur de 46 500 € ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'attribution de ce fonds de concours, la Ville de Melun s'engage à proposer aux usagers du conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » le « Pass Agglo » qui permet aux habitants du territoire communautaire de bénéficier du tarif des habitants de Melun ;

CONSIDERANT qu'afin de formaliser ces engagements, il convient de conclure, entre la Ville de Melun et la CAMVS, une convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » de Melun ;

CONSIDERANT que cette convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et sera établie pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de la période du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement du conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » d'un montant de 46 500 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement d'un fonds de concours en faveur du conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » de Melun à

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.8.196

conclure entre la Ville de Melun et la CAMVS, ci-annexée.

DIT que la recette est inscrite au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196498-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.9.197

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.9.197

-°-°-°-

**OBJET : CHARGES DE CENTRALITE - VERSEMENT DES
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR
L'ANNEE 2026/2027 POUR LA MEDIATHEQUE
"L'ASTROLABE" DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en date du 29 juin 2026 relative au versement des fonds de concours 2026 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux Communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la médiathèque « L'Astrolabe » de Melun à conclure entre la Ville de Melun et la CAMVS, ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement communal, un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à une commune membre de l'intercommunalité au titre des charges de centralité ;

CONSIDERANT que ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2026, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a voté le versement d'un fonds de concours pour la Médiathèque « L'Astrolabe » à hauteur de 430 681 € ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'attribution de ce fonds de concours, la Ville de Melun s'engage à proposer aux usagers de la médiathèque « L'Astrolabe » le « Pass Agglo » qui permet aux habitants du territoire communautaire de bénéficier du tarif des habitants de Melun ;

CONSIDERANT qu'afin de formaliser ces engagements, il convient de conclure, entre la Ville de Melun et la CAMVS, une convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la médiathèque « L'Astrolabe » de Melun ;

CONSIDERANT que cette convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et sera établie pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la médiathèque « L'Astrolabe » d'un montant de 430 681 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la médiathèque « L'Astrolabe » de Melun à conclure entre la Ville de

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.9.197*

Melun et la CAMVS, ci-annexée.

DIT que la recette est inscrite au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196503-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.10.198 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.10.198

-°-°-°-

**OBJET : CHARGES DE CENTRALITE - VERSEMENT DES
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR
L'ANNEE 2026 POUR LA PISCINE MUNICIPALE DE
MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en date du 29 juin 2026 relative au versement des fonds de concours 2026 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux Communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la Piscine Municipale de Melun à conclure entre la Ville de Melun et la CAMVS, ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à une commune membre de l'intercommunalité au titre des charges de centralité ;

CONSIDERANT que ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a voté le versement d'un fonds de concours pour la Piscine Municipale à hauteur de 140 966 € ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'attribution de ce fonds de concours, la Ville de Melun s'engage à proposer aux usagers de la Piscine Municipale le « Pass Agglo » qui permet aux habitants du territoire communautaire de bénéficier du tarif des habitants de Melun ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'engage également à accueillir gratuitement les stagiaires et encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion » et les étudiants de l'Université Inter-Ages (UIA) en fonction de ses possibilités d'accueil ;

CONSIDERANT qu'afin de formaliser ces engagements, il convient de conclure, entre la Ville de Melun et la CAMVS, une convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la Piscine Municipale de Melun ;

CONSIDERANT que cette convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et sera établie pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la Piscine Municipale d'un montant de 140 966 €.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.10.198

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la Piscine Municipale de Melun à conclure entre la Ville de Melun et la CAMVS, ci-annexée.

DIT que la recette est inscrite au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196514-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.11.199 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Géraud GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.11.199

-°-°-°-

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU
DISPOSITIF ' BOUCLIER DE SECURITE ' POUR
L'EXTENSION DU DISPOSITIF COMMUNAL DE
VIDEOPROTECTION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 251-1 à L. 255-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le règlement du dispositif départemental « Bouclier de Sécurité » adopté par le Conseil départemental de Seine-et-Marne le 21 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne soutient les communes de Seine-et-Marne dans le déploiement d'équipements de vidéoprotection destinés à renforcer la sécurité des personnes et des biens et à lutter contre la délinquance ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun poursuit une politique volontariste en matière de prévention de la délinquance, de tranquillité publique et de sécurisation de l'espace public ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite renforcer son dispositif communal de vidéoprotection par l'implantation de huit (8) nouvelles caméras sur le secteur sud de la commune afin d'assurer une meilleure couverture des secteurs stratégiques et de renforcer la continuité du dispositif entre la gare SNCF et le centre-ville ;

CONSIDERANT que ces équipements seront implantés aux emplacements suivants :

- Rue Dajot / Rue Doré ;
- Rue du Docteur Pouillot / Rue de Dammarie ;
- Place de la Motte aux Cailles ;
- Rue Saint-Ambroise / Boulevard Chamblain ;
- Rue des Mariniers / Quai Maréchal Joffre ;
- Rue Albert Moreau / Rue de Farcy ;
- Rue du Docteur Pouillot / Gâtelliet ;
- Boulevard Chamblain / Quai Hippolyte Rossignol.

CONSIDERANT que ces nouveaux équipements seront raccordés au Centre de Supervision Urbain (CSU) existant afin de permettre leur intégration au dispositif communal de vidéoprotection et l'exploitation des images dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 348 889.03 € HT ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun peut solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention d'un montant de 69 777,81 €, correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles au titre du dispositif départemental « Bouclier de Sécurité » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération d'investissement relative à l'implantation de huit (8) nouvelles

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.11.199

caméras de vidéoprotection sur le secteur sud de la Ville de Melun, éligible au titre du dispositif départemental « Bouclier de Sécurité », conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	Montant TTC
348 889.03 €	418 666.83 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat (DPV) 2025	28 608.90 €	8.20 %
Conseil Régional	104 666.71 €	30 %
Conseil Départemental	69 777.81 €	20 %
Ressources propres	145 835.61€	41.80 %
Total général	348 889.03 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention d'un montant de 69 777,81 €, correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles au titre du dispositif départemental « Bouclier de Sécurité » et à signer tout document y afférent.

Adopté par 2 voix contre et 37 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196978-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.12.200 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.12.200

-°-°-°-

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF '
SOUTIEN À L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION '**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 251-1 à L. 255-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le règlement d'intervention régional « Soutien à l'équipement en vidéoprotection », adopté dans le cadre de la délibération n° CR 10-16 du Conseil Régional de la Région Ile-de-France du 21 janvier 2016, mis en œuvre par la délibération n° CP 16-132 de la Commission Permanente de la Région Ile-de-France du 18 mai 2016 et complété par la délibération n° CP 2023-342 de la Commission Permanente de la Région Ile-de-France du 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France soutient les communes franciliennes dans la mise en œuvre et le développement d'équipements de vidéoprotection destinés à renforcer la sécurité des personnes et des biens et à lutter contre la délinquance ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun poursuit une politique volontariste en matière de prévention de la délinquance, de tranquillité publique et de sécurisation de l'espace public ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite renforcer son dispositif communal de vidéoprotection par l'implantation de huit (8) nouvelles caméras sur le secteur sud de la commune afin d'assurer une meilleure couverture des secteurs stratégiques et de renforcer la continuité du dispositif entre la gare SNCF et le centre-ville ;

CONSIDERANT que ces équipements seront implantés aux emplacements suivants :

- Rue Dajot / Rue Doré ;
- Rue du Docteur Pouillot / Rue de Dammarie ;
- Place de la Motte aux Cailles ;
- Rue Saint-Ambroise / Boulevard Chamblain ;
- Rue des Mariniers / Quai Maréchal Joffre ;
- Rue Albert Moreau / Rue de Farcy ;
- Rue du Docteur Pouillot / Gâtelliet ;
- Boulevard Chamblain / Quai Hippolyte Rossignol ;

CONSIDERANT que ces nouveaux équipements seront raccordés au Centre de Supervision Urbain (CSU) existant afin de permettre leur intégration au dispositif communal de vidéoprotection et l'exploitation des images dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 348 889,03 € HT ;

CONSIDERANT que les dépenses subventionnables concernent notamment l'implantation de caméras de vidéoprotection sur l'espace public, incluant les acquisitions, installations, travaux et raccordements aux bâtiments de supervision. ;

CONSIDERANT que ces opérations peuvent bénéficier d'un financement régional

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.12.200

pouvant atteindre 30 % du montant des dépenses éligibles pour les communes situées hors Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun peut solliciter une subvention régionale d'un montant de 104 666,71 €, correspondant à 30 % des dépenses éligibles au titre du dispositif régional « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération d'investissement relative à l'implantation de huit (8) nouvelles caméras de vidéoprotection sur le secteur sud de la Ville de Melun, éligible au dispositif régional « Soutien à l'équipement en vidéoprotection », conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant HT	Montant TTC
348 889,03 €	418 666.83 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat (DPV) 2025	28 608,90 €	8.20 %
Conseil Régional	104 666,71 €	30 %
Conseil Départemental	69 777,81 €	20 %
Ressources propres	145 835,61€	41.80 %
Total général	348 889,03 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'un montant de 104 666,71 €, correspondant à 30 % du montant des dépenses éligibles au titre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » et à signer tout document y afférent.

Adopté par 2 voix contre et 37 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.12.200

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196986-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.13.201 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.13.201

-°-°-°-

**OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-1 et suivants et L. 1411-5, L. 1411-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 3135-1, R. 3135-1, R. 3135-5 et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2024.12.24.273 du 12 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du contrat de concession de service public relatif au réseau de chaleur urbain des villes de Melun et de Vaux-le-Pénil à la société Dalkia ; sous l'entité dédiée Caloria, pour une durée de vingt-quatre (24) ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU la convention de Délégation de Service Public portant sur le réseau de chaleur urbain des villes de Melun et Vaux-le-Pénil, attribuée à la société Dalkia (sous l'entité Caloria), ayant pris effet le 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'avis de la Commission permanente du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le contrat de concession prévoit notamment le forage d'un nouveau puits géothermique, destiné à permettre le développement du réseau de chaleur urbain, avec environ 17 kilomètres d'extensions et le raccordement de 118 nouveaux abonnés, dont 32 bâtiments de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que ces investissements doivent permettre aux abonnés concernés de bénéficier d'une chaleur majoritairement renouvelable, dans des conditions économiques compétitives par rapport à une chaufferie gaz collective, et contribuer significativement à la décarbonation du territoire communal ;

CONSIDERANT que la réalisation du nouveau puits géothermique et les premières extensions du réseau ont fait l'objet de décalages de calendrier résultant de difficultés indépendantes de la volonté du délégataire, tenant notamment aux délais d'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT) ;

CONSIDERANT que certains décalages résultent également des demandes formulées par les villes afin d'adapter le calendrier des travaux en 2025 et d'assurer une bonne coordination avec les autres interventions programmées sur les voiries municipales ;

CONSIDERANT que le renouvellement en cours de la convention de fourniture de chaleur issue de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) du SMITOM appelle également une actualisation des conditions contractuelles applicables ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 12.12 du contrat de concession, la non-obtention, dans les délais contractuellement prévus, des autorisations administratives indispensables à la réalisation des travaux du puits géothermique, ainsi que les demandes du

- **EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.13.201**

délégant relatives au décalage de certains travaux sur le réseau, constituant des causes légitimes justifiant la prolongation des délais d'exécution concernés, l'absence d'application des pénalités correspondantes et le réexamen des stipulations contractuelles affectées ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 a pour objet de tirer les conséquences de ces différents éléments, en prévoyant l'adaptation du calendrier des travaux relatifs au puits géothermique et aux extensions du réseau, la modification des conditions de fourniture de chaleur issue de l'UVE du SMITOM, l'intégration de nouveaux raccordements non prévus lors de l'établissement des documents de la consultation, l'actualisation des incidences fiscales liées aux Certificats de Production de Biogaz, ainsi que l'actualisation des prévisions d'obtention des subventions de l'ADEME liées au développement du réseau et au forage du puits géothermique ;

CONSIDERANT que ces modifications s'inscrivent dans le cadre des stipulations contractuelles applicables et des règles relatives à la modification des contrats de concession en cours d'exécution, dès lors qu'elles sont justifiées par les clauses de réexamen du contrat, par des circonstances imprévues ou par leur caractère non substantiel selon les objets concernés ;

CONSIDERANT que ledit avenant n'a ni pour objet ni pour effet de modifier la nature globale du contrat de concession ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public relatif au réseau de chaleur urbain des villes de Melun et de Vaux-le-Pénil, ci-annexé, ayant pour objet la prise en compte du décalage des travaux, la modification des conditions de fourniture de chaleur issue de l'UVE du SMITOM, l'intégration de nouveaux raccordements au réseau, l'actualisation des incidences fiscales liées aux Certificats de Production de Biogaz, ainsi que l'actualisation des prévisions de subventions de l'ADEME.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.13.201

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-195006-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.14.202 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.14.202

-°-°-°-

**OBJET : AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE
FOURNITURE D'ENERGIE THERMIQUE DE
L'EXPLOITANT DE L'USINE D'INCINERATION A
L'EXPLOITANT DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE
DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public pour le réseau de chaleur des villes de Melun et Vaux-le-Pénil en date du 31 août 2022 ;

VU la convention relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur intégré des villes de Melun et Vaux-le-Pénil, passée avec CALORIA en date du 24 décembre 2024 ;

VU la convention de fourniture d'énergie thermique régissant le volume et le prix de vente de l'énergie de l'exploitant de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SMITOM, à l'exploitant du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de la Ville, établie en septembre 2009, son avenant n° 1 établi en septembre 2020, son avenant n° 2 établis en septembre 2022, son avenant n° 3 établi en février 2025, et son avenant n° 4 établi en janvier 2026 ;

VU le projet d'avenant n° 5 à la convention de fourniture d'énergie thermique, ayant pour objet de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026, ci-annexé ;

CONSIDERANT que le réseau de chaleur urbain alimentant les villes de Melun et Vaux-le-Pénil est notamment approvisionné en énergie thermique produite par l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SMITOM-LOMBRIC et que les conditions de cette fourniture sont définies par la convention conclue en 2009 ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance le 30 juin 2026 et qu'une nouvelle convention est actuellement à l'étude entre les différentes parties afin de définir les engagements à long terme relatifs à la fourniture d'énergie thermique de l'UVE au réseau de chaleur urbain ;

CONSIDERANT que le délai nécessaire à la finalisation de cette nouvelle convention ne permet pas son entrée en vigueur avant cette échéance et qu'il convient, afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergie thermique, de prolonger la convention existante pendant cette période transitoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 5 a ainsi pour objet de proroger la convention de fourniture d'énergie thermique jusqu'au 31 décembre 2026, dans les mêmes conditions que celles actuellement applicables ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention de fourniture d'énergie thermique de l'exploitant de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SMITOM à l'exploitant du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de la Ville, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents afférents.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.14.202

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196897-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.15.203 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.15.203

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A
LA NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT PAYANT ENTRE LA CAMVS ET LA
COMMUNE DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU le Code des transports et notamment son article L. 1271-1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encourager l'utilisation de modes de déplacements plus respectueux de l'environnement et de développer les dispositifs de stationnement nécessaires pour assurer ces modes de déplacements sur le territoire de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que dans ce sens, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a décidé de mettre en place un dispositif de stationnement aux abords de la Gare de Melun consistant en la mise à disposition de box vélos sécurisés de 6 places ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du Parc de Stationnement Régional (PSR), le déplacement temporaire de trois box vélos implantés rue Séjourné est nécessaire pendant la durée du chantier ;

CONSIDERANT que la nouvelle implantation de ces box vélos nécessite la neutralisation temporaire de deux emplacements de stationnement payants situés rue 8 rue Daubigny, dont la gestion est assurée par la société Indigo dans le cadre du traité de concession conclu le 22 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la CAMVS a sollicité la Ville afin d'assurer la prise en charge financière de la neutralisation de ces deux emplacements pendant la durée des travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient, à ce titre, de conclure une convention avec la CAMVS fixant les modalités de prise en charge financière de neutralisation par la CAMVS ;

CONSIDERANT que cette neutralisation, prévue du 1^{er} juillet au 31 décembre 2028, représente un montant de huit mille huit cent soixante-huit (8 868) euros toutes taxes comprises, correspondant à douze (12) euros par jour pour deux emplacements ;

CONSIDERANT que la convention prendra effet à compter de sa signature et arrivera à échéance lors de la livraison du parking relais de la Gare de Melun, prévue en décembre 2028 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la neutralisation d'emplacements de stationnement payant entre la CAMVS et la Ville de Melun, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.15.203

présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196407-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.16.204 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.16.204

-°-°-°-

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA
REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS
DIVERSES RUES SUR LA COMMUNE DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 222-8 ;

VU la délibération n° 2018.27.148 du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2015 approuvant le Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU la convention de réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues sur la commune de Melun signée entre la Ville de Melun et la CAMVS en date du 26 octobre 2018 ;

VU le projet d'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues sur la commune de Melun signée entre la Ville de Melun et la CAMVS en date du 26 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, l'Agglomération a défini un programme d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que cette programmation prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la place Saint-Jean à Melun au château de Vaux-le-Vicomte à Maincy, et se traduit notamment par la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues sur la commune de Melun ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention a été signée le 26 octobre 2018 entre la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers des parties et les modalités d'entretien ultérieur des 4 sections de l'itinéraire cyclable aménagé à Melun ;

CONSIDERANT que, toutefois, pour la partie de la liaison douce en bord de l'Almont classée Site Patrimonial Remarquable, un volet paysager a été intégré au projet au niveau des deux franchissements réservés aux modes actifs au-dessus de l'Almont ;

CONSIDERANT que cette modification doit donc être actée par les parties par la voie d'un avenant à la convention du 26 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que cet avenant n°1 aura pour objet d'intégrer un volet paysager au niveau des passerelles P1 et P2 au-dessus de l'Almont pour créer une barrière végétale à la fois visuelle et physique ainsi que pour mettre en valeur le patrimoine paysager les lieux, classés Site Patrimonial Remarquable ;

CONSIDERANT que ce volet paysager sera exploité et entretenu par la Commune ;

CONSIDERANT que les dépenses liées aux travaux du volet paysager sont estimées à 55 828 € HT, soit 66 994 € TTC ;

- **EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.16.204**

CONSIDERANT que, par conséquent, l'estimation totale des travaux (convention et avenant confondus) s'élève à 1 255 828 € HT, soit 1 506 994 € TTC ;

CONSIDERANT que ces dépenses seront intégralement prises en charges par la CAMVS ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de signature et pour une durée de dix (10) ans sauf résiliation ou modification anticipée conformément aux stipulations de la convention initiale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues sur la commune de Melun signée entre la Ville de Melun et la CAMVS en date du 26 octobre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196410-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.17.205 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.17.205

._°_°_°_

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE
LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ENTRE
LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNE DU MEE
SUR SEINE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 111-1 relatif aux équipements routiers ;

VU le Code de la Route et notamment son article R. 412-39 relatif aux feux de signalisation lumineux ;

VU le projet de convention relative à l'entretien et à la gestion de la signalisation lumineuse tricolore entre la Ville de Melun et la commune du Mée-sur-Seine, ci-annexé ;

CONSIDERANT que deux carrefours à feux tricolores sont situés sur l'avenue de Corbeil (RD 408), à l'intersection du territoire de la Ville de Melun et celui de la commune du Mée-sur-Seine, et nécessitent une organisation coordonnée de leur entretien et de leur gestion ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir par une convention les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements de signalisation lumineuse tricolore ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun assurera, en qualité de gestionnaire, l'entretien et la maintenance des équipements concernés, et que les frais correspondants seront répartis entre les deux communes selon les modalités prévues par la convention ;

CONSIDERANT que les frais incombant à la commune du Mée-sur-Seine seront refacturés par la Ville de Melun selon les modalités définies dans la convention ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur Plein-Ciel, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain « Les Hauts de Melun », est susceptible de faire évoluer, en tout ou partie, les équipements concernés par la convention ci-annexée ;

CONSIDERANT que les potentielles modifications de l'objet ou du périmètre de ladite convention résultant de la mise en œuvre du projet d'aménagement devront être formalisées par voie d'avenant ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore entre la commune de Melun et la commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.17.205

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196450-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.18.206 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 9
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.18.206

-°-°-°-

**OBJET : OPERATION DE RENOVATION DE VITRINES
COMMERCIALES - 13EME COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018.09.5.143 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption de la convention cadre pluriannuelle « *Action Cœur de Ville* » de la Ville de Melun ;

VU la délibération n° 2019.12.20.241 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant adoption de l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville « *Opération de Revitalisation du Territoire* » ;

VU la délibération n° 2020.09.41.143 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la délibération n° 2023.03.20.48 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 portant modification du cahier des charges de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la délibération n°2023.12.17.342 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 portant adoption de l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville « *Opération de Revitalisation du Territoire* » ;

VU la délibération n° 2024.12.14.263 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 portant modification du règlement d'octroi de la subvention rénovation des vitrines commerciales ;

VU la décision de la commission d'attribution n° 13 en date du 11 juin 2026 ;

VU le dossier déposé par Monsieur Beerli pour l'établissement COLLECTION CORP situé 35 rue René Pouteau ;

VU le dossier déposé par Monsieur Saad pour l'établissement MAISON LIBANAISE situé 15 rue René Pouteau ;

VU le dossier déposé par Monsieur Coste pour l'établissement COOP IN situé 5 Place Jacques Amyot ;

VU le dossier déposé par Madame Jobari pour l'établissement AMAZONES FIT situé 14 rue Paul Doumer ;

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », la Ville de Melun a mis en place une opération de rénovation des vitrines commerciales afin de soutenir financièrement les commerçants et artisans installés dans le centre-ville de Melun et les porteurs de projets souhaitant développer une activité commerciale en centre-ville ;

CONSIDERANT que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.18.206

l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution de l'aide et la liste des travaux pouvant faire l'objet d'une subvention sont précisés dans le cahier des charges d'octroi de la subvention ;

CONSIDERANT que la prise en charge par la Ville de Melun peut aller jusqu'à 50 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 5 000 € en fonction de la qualité du projet présenté, des matériaux utilisés et de l'état initial de la devanture commerciale et de la vitrine ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés dans le cahier des charges, les dossiers déposés par Monsieur Beerli, Monsieur Saad, Monsieur Coste et Madame Jobari sont recevables ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1 102,00 € à Monsieur Beerli pour le projet de rénovation de son établissement COLLECTION CORP situé 35 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 5 000,00 € à Monsieur Saad, pour le projet de rénovation de son établissement MAISON LIBANAISE situé 15 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 740,00 € à Monsieur Coste, pour le projet de rénovation de son établissement COOP IN situé 5 Place Jacques Amyot.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1 778,14 € à Madame Jobari, pour le projet de rénovation de son établissement AMAZONES FIT situé 14 rue Paul Doumer.

PRECISE que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196543-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.19.207 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
23/09/2026 M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT,

Nombres de Conseillers Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

En exercice :	43	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU,
Présents :	30	Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET,
Représentés :	9	Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY,
Absents :	4	Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric TORTILLON.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.19.207

-°-°-°-

**OBJET : OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES
D'IMMEUBLE - 18EME COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) aux termes de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 2018.09.5.143 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption de la convention cadre pluriannuelle « *Action Cœur de Ville* » de la Ville de Melun ;

VU la délibération n° 2019.12.20.241 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant adoption de l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville « *Opération de Revitalisation du Territoire* » ;

VU la délibération n° 2020.11.38.192 du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2020 portant mise en place de l'opération de ravalement des façades d'immeuble ;

VU la délibération n° 2023.03.21.49 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 portant modification du règlement de l'opération de ravalement des façades d'immeuble mise en place le 05 novembre 2020 ;

VU la délibération n° 2023.12.17.342 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 portant adoption de l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville « *Opération de Revitalisation du Territoire* » ;

VU la délibération n° 2024.12.8.257 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 portant prorogation des délais de déploiement et modification du cahier des charges de l'opération de ravalement des façades d'immeuble mise en place le 05 novembre 2020 et modifiée le 09 mars 2023 ;

VU la délibération n° 2026.02.33.33 du Conseil Municipal en date du 19 février 2026 portant approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Melun ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 18 septembre 2026, ci-annexée ;

VU le dossier déposé par Madame Eileen GUYOT, concernant la façade de l'immeuble situé au 5 rue du Four ;

VU le dossier déposé par la SAS GUY BAUDOIN, représentée par Monsieur Mathieu LAGARDERE, concernant la façade de l'immeuble situé au 1 bis rue Guy Baudoin ;

VU le dossier déposé par la SAS GUY BAUDOIN, représentée par Monsieur

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.19.207*

Mathieu LAGARDERE, concernant la façade de l'immeuble situé au 3 rue Guy Baudoin ;

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », la Ville de Melun a mis en place l'opération de ravalement des façades d'immeuble afin de soutenir financièrement les propriétaires et copropriétaires situés en centre-ville de Melun pour la rénovation des façades d'immeuble ;

CONSIDERANT que cette opération a pour objectifs de répondre efficacement à la présence du bâti dégradé, de mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville pour le rendre plus attractif aussi bien pour les habitants que pour les commerçants et les clients et de compléter le dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution de l'aide et la liste des travaux pouvant faire l'objet d'une subvention sont précisés dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés dans le cahier des charges, les dossiers suivants sont recevables :

- Le dossier pour le projet de travaux de ravalement de Madame Eileen GUYOT, concernant la façade de l'immeuble sis 5 rue du Four ;
- Le dossier pour le projet de travaux de ravalement de la SAS GUY BAUDOIN, représentée par Monsieur Mathieu LAGARDERE, concernant la façade sis 1 bis rue Guy Baudoin ;
- Le dossier pour le projet de travaux de ravalement de la SAS GUY BAUDOIN, représentée par Monsieur Mathieu LAGARDERE, concernant la façade sis 3 rue Guy Baudoin ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 8 333 €, majorée de 20 %, soit 10 000 € à Madame Eileen GUYOT, pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 5 rue du Four.

PRECISE que la présente subvention est accordée à Madame Eileen GUYOT, sous réserve de la dépose et repose des câbles électriques et télécoms en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement et du respect des prescriptions inscrites par la Ville de Melun et l'Architecte des Bâtiments de France dans l'autorisation d'urbanisme correspondante au projet de ravalement, pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble sis 5 rue du Four.

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5 000 €, majorée de 20 %, soit 6 000 € à la SAS GUY BAUDOIN, représentée par Monsieur Mathieu LAGARDERE, pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 1 bis rue Guy Baudoin.

PRECISE que la présente subvention est accordée à la SAS GUY BAUDOIN, représentée par Monsieur Mathieu LAGARDERE, sous réserve de la dépose et repose des câbles électriques et télécoms en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement, de la dépose et repose du luminaire d'éclairage public de la Ville de Melun dans un même état d'avant travaux et du respect des prescriptions inscrites par la Ville de Melun et l'Architecte des Bâtiments de France dans l'autorisation d'urbanisme correspondante au projet de ravalement, pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble sis 1 bis rue Guy Baudoin.

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5 000 €,

- **EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.19.207**

majorée de 20 %, soit 5 385,60 € à la SAS GUY BAUDOIN, représentée par Monsieur Mathieu LAGARDERE, pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 3 rue Guy Baudoin.

PRECISE que la présente subvention est accordée à la SAS GUY BAUDOIN, représentée par Monsieur Mathieu LAGARDERE, sous réserve de la dépose et repose des câbles électriques et télécoms en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement, du nettoyage, ou de la remise en peinture, de la porte d'entrée et des garde-corps de l'immeuble et du respect des prescriptions inscrites par la Ville de Melun et l'Architecte des Bâtiments de France dans l'autorisation d'urbanisme correspondante au projet de ravalement, pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble sis 3 rue Guy Baudoin.

PRECISE que les travaux de ravalement doivent être réalisés dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification de la présente délibération aux bénéficiaires, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville de Melun.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196667-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a large, fluid, handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.20.208 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	30	Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, Adjoints
Représentés :	10	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux
Absents :	3	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.20.208

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : STRATEGIE URBAINE DE LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - APPROBATION DU COMPTE
RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2025 DE
L'OPERATION DE REDYNAMISATION DU CENTRE-
VILLE DE MELUN - CONCESSION D'AMENAGEMENT
SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1523-2, 4^o du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 à L. 311-8, R. 300-4 à R. 300-9 et R. 311-1 à R. 311-12 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2015.05.4.81 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville de Melun, la désignation de l'aménageur et l'approbation du projet de traité de concession ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement signé entre la Ville de Melun et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) en date du 07 septembre 2015 ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) établi par la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, arrêté au 31 décembre 2025, ci-annexé ;

CONSIDERANT que les réalisations sur l'exercice 2025 se résument comme suit :

- La délivrance du permis de construire à la société NEXITY quant au projet de résidence étudiante sis 20 boulevard Chamblain, des recours à l'encontre du projet qui impactent le calendrier prévisionnel de réalisation, et des interventions de désamiantage sont désormais nécessaires ;

- La subvention « Ravalement de façade d'immeuble » qui n'a fait l'objet d'aucun octroi voté par la municipalité au cours de l'année 2025, plusieurs dossiers réorientés vers le dispositif communautaire d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) afin de permettre le traitement des difficultés internes des immeubles, en complément des interventions portant sur les façades et, enfin, six (6) interventions de façades ont été effectuées pour donner suite aux octrois votés lors des années précédentes ;

- La livraison du chantier du cinéma sis 4 rue de l'Eperon depuis septembre 2025 et l'ouverture au public ce nouvel équipement ;

CONSIDERANT que les perspectives pour l'année 2026 sont les suivantes :

- La réalisation des travaux de désamiantage et le suivi du devenir des recours pour le projet de résidence étudiante, afin que NEXITY puisse débiter les premières interventions de démolition ;

- La levée des réserves et la reprise des prestations relevant de la garantie de parfait achèvement à la suite de la livraison du nouveau cinéma ;

CONSIDERANT que des évolutions financières importantes ont été constatées et impactent la concession d'aménagement :

- Par une moins-value de 264 243,05 € HT sur le projet cinéma vis-à-vis des bilans du CRACL précédent, constatée à la suite de l'atterrissage financier de la construction ;

- Par l'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable « M57 » qui impute les participations d'équilibre des collectivités territoriales aux bilans d'aménagement dans la section de fonctionnement de leur budget, et non plus dans la section d'investissement ;

- **EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.20.208**

- Par la valorisation du coût complet à hauteur de 1 726 585,40 € de la mise en œuvre du nouveau cinéma, intégrant aux coûts de conception et de construction des ouvrages la rémunération de l'aménageur en tant que maître d'ouvrage délégué, et toute autre dépense concourant directement à la réalisation de l'équipement en question et ayant pour effet de réduire la participation d'équilibre ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la Société Publique Locale Melun Val de Seine (SPL MVSA) au titre de l'exercice 2025, ci-annexé.

Adopté par 4 voix contre, 33 voix pour et 3 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196776-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.21.209 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	30	Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, Adjoints
Représentés :	10	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux
Absents :	3	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.21.209

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 8 AU
TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT -
OPERATION DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE
DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1523-2, 3^o et 4^o du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles R. 300-4, R. 300-5, R. 300-7 et R. 300-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la Loi n° 2005-809 en date du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU le Décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015.05.4.81 en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville de Melun, la désignation de l'aménageur et l'approbation du projet de traité de concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.5.143 du 20 septembre 2018 autorisant l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.12.20.241 en date du 12 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 portant notamment transformation de la Convention Cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.12.17.342 en date du 20 décembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n° 2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 7 septembre 2015 ;

VU la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) » du centre ancien de Melun pour la période 2020-2024 signée en date du 12 juin 2020 ;

VU l'avenant n° 1 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signé en date du 31 août 2020 ;

VU l'avenant n° 2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signé en date du 19 janvier 2024 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) » du centre ancien de Melun portant sur la prorogation du dispositif et signé en date du 22 novembre 2024 ;

- **EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.21.209**

VU le projet d'avenant n°8 au Traité de Concession d'Aménagement, ci-annexé ;

CONSIDERANT que le programme d'intervention a été actualisé par le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Local (CRACL) 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'actualisation du bilan de la concession, il convient de rattacher les participations d'équilibre de la Ville aux dépenses de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les frais annexes liés aux ouvrages dans le montant lié à la participation aux équipements, en complément des coûts de conception et de construction pour obtenir le coût total du cinéma ;

CONSIDERANT que ces modifications entraînent un basculement d'une partie des dépenses de la participation d'équilibre de la concession d'aménagement vers la participation à la construction du cinéma sis 4 rue de l'Eperon ;

CONSIDERANT la nouvelle ventilation de la participation de la collectivité au traité de concession est à la suivante :

- 12 037 008.35 € HT, Tva en supplément, au titre de la participation à l'équipement du cinéma dont le versement prévu pour l'année 2026 est de 6 040 341.68 € HT, Tva en supplément ;
- 2 489 295 € au titre de la participation d'équilibre, dont les versements restant à effectuer s'élèvent à 889 295 € répartis comme suit :
 - 444 647.50 € en 2027 ;
 - 444 647.50 € en 2028 ;

CONSIDERANT que le périmètre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) traduit le champ d'application des actions du programme Action Cœur de Ville de Melun ;

CONSIDERANT que les opérations du Traité de Concession d'Aménagement « opération de redynamisation du centre-ville de Melun » font partie intégrante du programme Action Cœur de Ville, et donc qu'il convient d'étendre le périmètre dudit traité à celui du périmètre ORT ;

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent une révision des dispositions de l'article 15 et de l'annexe n° 1 du Traité de Concession d'Aménagement « opération de redynamisation du centre-ville de Melun », comme présenté dans le projet d'avenant ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n° 8 au Traité de Concession d'Aménagement – opération de redynamisation du centre-ville de Melun, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 4 voix contre, 33 voix pour et 3 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.21.209

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196778-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.22.210 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	30	Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, Adjoints
Représentés :	10	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux
Absents :	3	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.22.210

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

_o_o_o_

**OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL,
D'UN ESPACE DE BUREAU POUR UNE SUPERFICIE DE
88,64 M² ET D'UNE CAVE SITUES SUR LA PARCELLE
CADASTREE SECTION AT N° 118, SISE 7 RUE CARNOT A
MELUN**

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.22.210

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 2121-29, 1^{er} alinéa et L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU la délibération n° 2025.11.4.194 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 portant création de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « Melun Val de Seine Commerce » dont la Ville de Melun sera actionnaire ;

VU le plan cadastral de la parcelle située section AT n° 118 sis 7 rue Carnot à Melun, ci-annexé ;

VU l'extrait du Registre Cadastral des Parcelles (RCP), ci-annexé ;

VU la mise en vente du local commercial et le projet d'acquisition à l'amiable en date du 02 février 2026 entre la Ville de Melun et l'agence CABINET DUBOIS IMMOBILIER, représentée par Madame Lénäig LE DUIGOU, représentant Madame Martine CHAINTREAU et Monsieur Jean CHAINTREAU, les vendeurs, pour une proposition financière de 210 000 €, honoraires d'agence inclus, pour l'acquisition à l'amiable d'un local commercial, d'un espace de bureau et d'une cave au 7 rue Carnot, immeuble cadastré AT n° 118 ;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 15 avril 2026, ci-annexé ;

VU le courrier de l'agence CABINET DUBOIS IMMOBILIER en date du 06 août 2026, ci-annexé, acceptant la proposition financière de la Ville de Melun pour l'acquisition à l'amiable d'un local commercial, d'un espace bureau et d'une cave, dans un ensemble immobilier sis 7 rue Carnot, cadastré AT n° 118, pour un montant de 210 000 €, honoraires d'agence inclus ;

CONSIDERANT que l'équipe municipale a fait de la redynamisation commerciale du centre-ville une des priorités de ce mandat ;

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » et de la redynamisation du centre-ville de Melun, il est apparu pertinent d'acquérir des locaux commerciaux vacants afin de maîtriser l'offre commerciale sur le territoire de la commune et de permettre l'implantation d'une activité en cohérence avec les objectifs de revitalisation et de redynamisation du centre-ville ;

CONSIDERANT que cette orientation permet notamment le suivi de la typologie des commerces, tant sur le plan qualitatif que quantitatif et accompagne l'ensemble des autres actions mises en œuvre ;

CONSIDERANT qu'en ce sens, le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AT n° 118, sis 7 rue Carnot, vacant depuis deux (2) ans, apparaît comme une opportunité dans la stratégie globale de redynamisation du centre-ville puisque l'acquisition de ce bien permettrait de positionner une activité commerciale cohérente avec les besoins du territoire et la volonté municipale de valoriser le tissu économique local ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.22.210

CONSIDERANT qu'il résulte de la volonté municipale la création, en application du programme « Action Cœur de Ville », de la SEML Melun Val de Seine Commerce, dont l'objectif est d'acquérir et de gérer du foncier commercial ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun sera actionnaire de cette dernière ;

CONSIDERANT que, conformément au modèle économique de la SEML Melun Val de Seine Commerce, les premières acquisitions de la SEML seront engagées par la Commune, avant cession ultérieure, au prix d'achat ;

CONSIDERANT que le seuil de sollicitation du Service du Domaine est de 180 000 € HT pour l'acquisition d'un bien immobilier et que le prix proposé est strictement supérieur à ce montant ;

CONSIDERANT que l'avis du Service du Domaine en date du 15 avril 2026, évalue le bien situé sur la parcelle cadastrée section AT n° 118 sis 7 rue Carnot à 253 000 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, et que la Ville de Melun propose un prix d'acquisition de 210 000 €, strictement inférieur à l'évaluation effectuée par le Service du Domaine ;

CONSIDERANT qu'une proposition d'acquisition, à l'amiable, de ce montant a été faite aux propriétaires du local, Madame Martine CHAINTREAU et Monsieur Jean CHAINTREAU, par l'intermédiaire de l'agence CABINET DUBOIS IMMOBILIER, représentée par Madame Lénaïg LE DUGOU ;

CONSIDERANT que les propriétaires ont formulé un avis favorable à la proposition de 210 000 €, honoraires d'agence inclus, faite par la commune pour l'acquisition à l'amiable d'un local commercial, d'un espace bureau et d'une cave, dans un ensemble immobilier sis 7 rue Carnot, cadastré AT n° 118 ;

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier est composé de lots, découpés comme suit :

- Lot n° 1 – Cave ;
- Lot n° 5 – Cave ;
- Lot n° 6 – Local commercial ;
- Lot n° 8 – Local commercial ;
- Lot n° 30 – Local ;

CONSIDERANT que cette acquisition a été prévue au budget 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'amiable auprès des conjoints CHAINTREAU, propriétaires, le local commercial, l'espace de bureau, d'une contenance totale de 88,64 m² et une cave, situés sur la parcelle cadastrée section AT n° 118 sis 7 rue Carnot, au prix de 210 000 €.

DESIGNE Maître Laëtitia DRONIOU, notaire à Melun – 3 place Chapu, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition seront pris en charge par la Commune.

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.22.210*

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit acte et tout document se rapportant à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document permettant l'exploitation du local commercial.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée aux consorts CHAINTREAU.

DIT que les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196823-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.23.211 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	30	Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, Adjoints
Représentés :	10	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux
Absents :	3	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.23.211

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE
INTERCOMMUNALE**

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.23.211

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 5211-9-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-1 à L. 512-3 et R. 512-1 à R. 512-4 ;

VU la délibération n° 2018.5.34.155 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) en date du 05 juillet 2018 portant création de postes de la filière de police Municipale ;

VU la délibération n° 2019.1.1.1 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S en date du 7 février 2019 portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Intercommunale de la C.A.M.V.S ainsi que toute convention et tout protocoles liés au fonctionnement de la Police Intercommunale des transports ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n° 2022.4.14.75 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S en date du 16 mai 2022 relative à la Police Intercommunale et à la création d'emplois ;

VU la délibération n° 2022.6.24.123 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S en date du 26 septembre 2022 portant création de postes de la filière police Municipale ;

VU la délibération n° 2022.7.23.151 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S en date du 21 novembre 2022 relative à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n° 2023.3.20.63 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. en date du 22 mai 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n° 2024.4.33.105 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. en date du 27 mai 2024 relative à l'avenant n° 2 ayant pour objet d'intégrer les communes de Maincy et Lissy dans le dispositif ;

VU la délibération n° 2022.02.4.4 du Conseil Municipal en date du 03 février 2022 relative à l'évolution des missions de la Police Intercommunale et au recrutement d'agents supplémentaires ;

VU la délibération n° 2023.02.6.6 du Conseil Municipal en date du 02 février 2023 relative à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n° 2023.02.7.7 du Conseil Municipal en date du 02 février 2023 relative à la convention de coordination intercommunale de police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

VU la délibération n° 2023.10.6.158 du Conseil Municipal en date du 04 octobre

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.23.211

2023 relative à l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n° 2025.10.9.173 du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2025 relative à l'avenant n° 3 de la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » ;

VU le projet d'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale, ci-annexé, à conclure avec la C.A.M.V.S. ;

CONSIDERANT que des agents de Police Municipale peuvent être recrutés par le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue de les mettre en tout ou partie à disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui sont transférés ;

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) se sont prononcés en faveur du recrutement de policiers municipaux par le Président de la C.A.M.V.S. aux fins de les mettre, en tout ou partie, à disposition des communes intéressées, en journée pour les communes dépourvues de Police Municipale et la nuit pour l'ensemble des autres communes ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale avec chaque commune adhérente au dispositif ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a approuvé le contenu de la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale, laquelle détermine les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements, étant entendu que la C.A.M.V.S. prend à sa charge la rémunération brute chargée, les dépenses de formation et d'équipements individuels du Chef de service de la Police Intercommunale et de l'assistant administratif ;

CONSIDERANT qu'il apparaît toutefois nécessaire de prolonger la durée de la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale jusqu'au 31 décembre 2027 afin de permettre une évaluation de la convention dans des conditions optimales au vu des renouvellements des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale, ci-annexé, à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.23.211

présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196817-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.24.212 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
23/09/2026 Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT,
Adjoints

En exercice :	43	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU,
Présents :	30	Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET,
Représentés :	10	Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux
Absents :	3	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.24.212

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

_o_o_o_

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX À BIMBAMJOB DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF ' COUP DE POUCE VERS L'EMPLOI '**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à conclure entre la Ville de Melun et la société BIMBAMJOB, annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que BIMBAMJOB, entreprise de l'économie sociale et solidaire agréée « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS), intervient dans le domaine de l'accompagnement social et professionnel des personnes éloignées de l'emploi ;

CONSIDERANT que BIMBAMJOB assure notamment, en Seine-et-Marne, la mise en œuvre du dispositif « Coup de Pouce vers l'emploi », initié par le Département de Seine-et-Marne et cofinancé par le Département et le Fonds Social Européen (FSE+), destiné à favoriser le retour à l'emploi des allocataires du Revenu Solidaire Actif (RSA), notamment vers les secteurs professionnels rencontrant des difficultés de recrutement ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des allocataires du RSA résidant à Melun de bénéficier d'un accompagnement de proximité et qu'il convient, à cette fin, de faciliter l'accès à ce dispositif sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville de Melun souhaite mettre à disposition de BIMBAMJOB des locaux au sein du centre social Lavoisier, situé dans le quartier des Mézereaux ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition comprend un bureau de permanence chaque vendredi matin de 9 h à 12 h 30 ainsi qu'une salle de réunion un vendredi après-midi par mois de 14 h à 16 h ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour la période allant du 1^{er} octobre 2026 au 15 août 2027 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit et sans contrepartie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein du centre social Lavoisier au bénéfice de BIMBAMJOB, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.24.212*

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196860-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.25.213 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	30	Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, Adjoints
Représentés :	10	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux
Absents :	3	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.25.213*

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL
D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) ROUGEAU-
BREVIANDE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 215-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment en ce qui concerne les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté par délibération n° CR 71-13 du Conseil Régional Ile-de-France en date du 26 septembre 2013 et approuvé par arrêté n° 2013-294-0001 du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 21 octobre 2013 ;

VU le Pacte Agricole 2018-2030 de la Région Ile-de-France adopté le 31 mai 2018 ;

VU le Plan Régional pour une alimentation locale, durable et solidaire, adopté le 04 février 2021 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) adopté par délibération n° CR 2024-036 du Conseil Régional Ile-de-France en date du 11 septembre 2024 et approuvé par décret n° 2025-517 en date du 10 juin 2025 ;

VU le Projet de Territoire « Ambition 2030 » adopté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en date du 07 mars 2022 ;

VU le Plan de Paysage du Val d'Ancœur approuvé par délibération n° 2023-4-27-90 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) 2024-2035 de Melun approuvé le 29 janvier 2025, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 13 novembre 2025 et de mises à jour par arrêtés en date du 17 novembre 2025 et du 25 février 2026 ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France souhaite conforter les unités paysagères regroupant les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les liens fonctionnels entre eux ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France souhaite valoriser lesdits espaces en tant qu'espaces de respiration, espaces de loisirs, espaces supports d'une activité de production de proximité et d'une économie circulaire ou encore espaces réservoirs de biodiversité ;

CONSIDERANT que la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) sur l'Espace Naturel Régional Rougeau-Bréviande, permet à l'agence « Ile-de-France Nature », grâce à sa politique d'intervention foncière, agissant au nom et pour le compte du Conseil Régional Ile-de-France, d'acquérir, d'aménager afin de préserver les paysages et les ressources naturelles et de protéger, pérenniser, mettre en valeur ces espaces et les gérer en vue du maintien de l'agriculture et de la biodiversité ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.25.213

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a adopté une stratégie visant notamment à assurer la transition écologique et à préserver la biodiversité ;

CONSIDERANT que, pour ce qui concerne la vallée de l'Almont, le Plan de Paysage du Val d'Ancœur précité prévoit de faciliter une fréquentation respectueuse des lieux, donner une meilleure lisibilité de la qualité et de l'unité paysagère de la vallée et ainsi servir d'appui à la valorisation de parcours de découverte et de la biodiversité ;

CONSIDERANT que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Melun visent à favoriser un développement urbain fondé sur la sobriété foncière, à protéger les espaces agricoles et naturels du territoire, à réfléchir à la mise en place d'une agriculture urbaine à toutes les échelles et à faire pénétrer la nature en ville ;

CONSIDERANT que les parcelles incluses dans le périmètre proposé pour l'extension du PRIF sont classées en zones agricole (A) et naturelle (N) au règlement graphique du PLU ;

CONSIDERANT que la préservation de la vocation agricole de la zone A présente un intérêt pour la commune de Melun ;

CONSIDERANT que la vallée de l'Almont, classée en zone N, présente un intérêt pour la préservation et la mise en valeur des espaces naturels, l'accueil du public et la continuité du parcours public reliant la confluence de la Seine au domaine de Vaux-le-Vicomte ;

CONSIDERANT que l'extension du périmètre permettrait d'assurer une veille foncière renforcée sur ces espaces et de faciliter, le cas échéant, leur acquisition par l'agence « Ile-de-France Nature », pour le compte de la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de s'assurer de la viabilité de la gestion des terrains agricoles, naturels ou boisés une fois acquis par la Région Ile-de-France par le biais d'une participation financière versée par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine aux futures dépenses d'entretien, de surveillance et de gestion exécutées par l'agence « Ile-de-France Nature » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) d'Ile-de-France sur la commune de Melun, tel que délimité en annexe(s) à la présente.

SOLLICITE auprès d'Ile-de-France Nature l'extension du PRIF sur la commune de Melun tel que délimitée en annexe(s) à la présente.

SOLLICITE l'appui et le concours de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) dans ce cadre.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.25.213

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196928-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.26.214 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	30	Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, Adjoints
Représentés :	10	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux
Absents :	3	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.26.214

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : CESSION A LA SPL MELUN VAL DE SEINE
AMENAGEMENT, VALANT APPORT EN TERRAINS A LA
CONCESSION D'AMENAGEMENT, DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER DE L'ANCIEN CINEMA LES VARIETES -
PARCELLES BC N° 233 ET 468**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 2121-21, L. 2122-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3112-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2015.05.4.81 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville de Melun, la désignation de l'aménageur et l'approbation du traité de concession ;

VU la délibération n° 2024.06.16.132 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 par laquelle la Ville de Melun a consenti à apporter en nature à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement le bien sis 20 boulevard Chamblain ;

VU la délibération n° 2025.10.19.183 du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2025 par laquelle la Ville de Melun a constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'immeuble sis 18-20 boulevard Chamblain à Melun, parcelles cadastrées section BC n°233 et 468 ;

VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 septembre 2015 entre la Ville de Melun et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) et ses 7 avenants ;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 08 septembre 2026 indiquant une valeur vénale du bien à hauteur de 540 000 € HT ;

CONSIDERANT que, depuis plusieurs années, la Ville de Melun a décidé de mettre en œuvre une politique opérationnelle sur le parc privé ancien du centre-ville afin de pallier la dégradation d'une partie de son bâti ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre cette politique, la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ont décidé conjointement de missionner la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) par voie de concession, chacune en fonction de ses compétences, et ce afin d'assurer une parfaite coordination entre les différents volets de cette opération de requalification du centre-ville ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Ville de Melun a approuvé le projet de traité de concession relatif à la requalification du centre-ville et a désigné la SPL MVSA comme aménageur de cette opération ;

CONSIDERANT que le traité de concession d'aménagement, signé le 07 septembre 2015 par la commune de Melun et la SPL MVSA, porte sur trois volets d'intervention que sont les logements et commerces, les espaces publics et les équipements publics ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.26.214

CONSIDERANT que le traité de concession d'aménagement a aussi pour objet le traitement du tènement foncier de l'ancien cinéma Les Variétés situé 18-20 boulevard Chamblain à Melun ;

CONSIDERANT qu'une étude d'opportunité a mis en avant un besoin d'au moins une centaine de chambres étudiantes sur le territoire et qu'un échange avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne a confirmé, après avoir pris attache avec la Région Ile-de-France, que la Ville de Melun avait bien été identifiée comme un territoire sur lequel une résidence étudiante pouvait être réalisée compte tenu du besoin ;

CONSIDERANT qu'au regard du positionnement géographique des parcelles situées 18-20 boulevard Chamblain ainsi que des évolutions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il a été arbitré que le projet de résidence étudiante serait relocalisé à cet emplacement ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun, propriétaire des parcelles cadastrées section BC n° 233 et 468, situées 20 boulevard Chamblain à Melun et sur lesquelles sont édifiés l'ancien cinéma Les Variétés et un transformateur EDF, a constaté la désaffectation de l'immeuble et prononcé son déclassement ;

CONSIDERANT qu'en raison de sa désaffectation effective, l'ensemble immobilier relève désormais du domaine privé communal ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement a intégré ce foncier dans l'opération de redynamisation du centre-ville et prévu son apport par la Ville à la concession ;

CONSIDERANT que le projet envisagé prévoit la réalisation d'une résidence étudiante d'au moins une centaine de chambres ainsi que d'un local d'activité indépendant d'environ 150 m² ;

CONSIDERANT que cette opération répond à un intérêt général tenant au développement de l'offre de logements étudiants, à la reconversion d'un ancien équipement municipal et à la requalification urbaine du secteur ;

CONSIDERANT que la cession à la SPL Melun Val de Seine Aménagement constitue l'apport en terrains de la Ville à l'opération d'aménagement, conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'avenant n° 6 au traité de concession ;

CONSIDERANT que la valeur de cet apport, sera inscrite dans le bilan de la concession ;

CONSIDERANT que le produit de la revente ultérieure du foncier à l'opérateur chargé de réaliser le programme sera également inscrit en recette de l'opération d'aménagement ;

CONSIDERANT que ces engagements, associés à la réalisation du programme d'intérêt général, constituent des contreparties suffisantes à la cession consentie et excluent tout enrichissement propre de la SPL ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement de

- **EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.26.214**

l'ensemble immobilier communal abritant l'ancien cinéma Les Variétés et le transformateur EDF, parcelles cadastrées section BC n° 233 et 468, situées 18-20 boulevard Chamblain à Melun.

PRECISE que cette cession vaut apport en terrains de la Ville de Melun à la concession d'aménagement relative à l'opération de requalification du centre-ville de Melun.

PRECISE que la valeur de cet apport et le produit de toute cession ultérieure du foncier par la SPL seront intégralement retracés dans le bilan de la concession.

DESIGNE Maître Éric Truffet, notaire à Paris, 1 place Boieldieu, 75002 Paris, aux fins d'établir l'acte authentique de cession.

PRECISE que les frais, droits et émoluments liés à cette cession seront supportés par la Société publique locale Melun Val de Seine Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

Adopté par 4 voix contre, 33 voix pour et 3 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196774-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun city council is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.27.215 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
23/09/2026 Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT,
Adjoints

En exercice :	43	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU,
Présents :	30	Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET,
Représentés :	10	Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux
Absents :	3	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.27.215

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN
VACANT ET SANS MAITRE SIS 40, RUE CAMILLE
FLAMMARION A MELUN, PARCELLE CADASTREE
SECTION AR N° 346**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 1° et L. 1123-2 ;

VU le Code Civil, notamment l'article 713 ;

CONSIDERANT que Mme Hauret Josette, la propriétaire du bien sis 40 rue Camille Flammarion à Melun, parcelle cadastrée section AR n° 346, est décédée sans héritier le 22 mai 1988, soit depuis plus de 30 ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté ;

CONSIDERANT que la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) de Bordeaux avait été nommée curatelle de Mme Hauret Josette et que la DNID demande la décharge de sa curatelle ;

CONSIDERANT que, dès lors, la commune de Melun peut demander l'acquisition gratuite de ce bien ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de considérer que l'immeuble sis 40 rue Camille Flammarion constitue un bien sans maître ;

CONSIDERANT que ce bien revient alors de plein droit et à titre gratuit à la commune sur laquelle il est situé, si elle n'y renonce pas ;

CONSIDERANT que le bien mentionné est en état d'abandon et délabré ;

CONSIDERANT que son acquisition et son incorporation de plein droit dans le domaine privé de la commune de Melun permettrait ensuite sa cession à un particulier et purgerait la rue d'un bien qui dégrade la qualité de vie du voisinage et subit des squats ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'incorporer le bien sis 40 rue Camille Flammarion à Melun, parcelle cadastrée section AR n° 346 dans le domaine privé de la commune de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le patrimoine de la commune.

PRECISE que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause et sera notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.27.215

présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196852-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.28.216 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	30	Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, Adjoints
Représentés :	10	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux
Absents :	3	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.28.216

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION '
UNICOM ' - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2026.04.56.104 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 portant vote du budget primitif de l'exercice 2026, notamment l'annexe « *Etat des subventions* » sur l'article 65748 ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Ville de Melun et l'association « UNICOM », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « UNICOM » a pour objet d'assurer la promotion de l'ensemble du commerce melunais, à développer son attractivité, et à impulser un dynamisme essentiel pour accroître son rayonnement sur les territoires voisins ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association présente un intérêt significatif pour les habitants ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir le développement de cette activité à l'égard de la population, la Ville de Melun décide d'accorder un concours financier à l'association ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'association de disposer d'une trésorerie suffisante pour poursuivre et développer ses activités commerciales sur le territoire de Melun, la Ville accorde à l'association « UNICOM » de Melun une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.28.216

CONSIDERANT que cette subvention complémentaire porte le montant total de la subvention municipale attribuée à l'association au titre de l'exercice 2026 à 26 000 € ;

CONSIDERANT que cette subvention fera l'objet d'un avenant n° 1 à la convention initiale entre la Ville de Melun et l'association « UNICOM » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Ville de Melun et l'association « UNICOM », ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2026, le versement d'une subvention complémentaire à l'association « UNICOM » d'un montant de 3 000 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196976-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.29.217 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	30	Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT,
Représentés :	10	Adjoints
Absents :	3	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.29.217

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

_o_o_o_

**OBJET : PROPOSITION DE CREATION D'UN TARIF
CAMVS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026.07.34.181 du Conseil municipal en date du 02 juillet 2026, fixant les tarifs applicables au cinéma Les Variétés ;

VU la nouvelle grille tarifaire élargissant les tarifs préférentiels à l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexée ;

CONSIDERANT que, depuis l'ouverture du nouveau cinéma situé 4 rue de l'Éperon, les habitants de Melun bénéficient, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un tarif préférentiel fixé à six euros (6 €) la place ;

CONSIDERANT que ce tarif préférentiel rencontre un réel succès auprès des habitants de Melun et représente actuellement environ 34 % des entrées enregistrées au cinéma Les Variétés ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite renforcer l'attractivité du cinéma Les Variétés et favoriser son accessibilité auprès des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun organise chaque année des festivités de fin d'année destinées à renforcer l'animation du centre-ville et à favoriser l'accès du plus grand nombre aux activités culturelles proposées sur le territoire ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est proposé, à titre exceptionnel et pour la seule durée des festivités de fin d'année, d'étendre le tarif préférentiel de six euros (6 €) la place à l'ensemble des habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sur présentation d'un justificatif de domicile ;

CONSIDERANT que ce dispositif sera mis en œuvre du 1^{er} décembre 2026 au 31 décembre 2026 et qu'il participe à la volonté de la Ville de renforcer le rayonnement du cinéma Les Variétés à l'échelle intercommunale à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à titre exceptionnel et dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par la Ville de Melun, l'extension du tarif préférentiel actuellement applicable aux habitants de Melun à l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

FIXE ce tarif à six euros (6 €) la place, sur présentation d'un justificatif de domicile.

PRECISE que ce tarif sera applicable du 1^{er} décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.29.217

présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196887-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.30.218 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
23/09/2026 Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT,

Nombres de Conseillers **Adjoints**

En exercice :	43	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU,
Présents :	30	Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET,
Représentés :	10	Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux
Absents :	3	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.30.218

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE
SOLIDARITE LOGEMENT 2026**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 6 et suivants de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la délibération de l'assemblée départementale de Seine-et-Marne en date du 24 mars 2017 portant révision des conditions de garantie d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux ;

VU le projet de convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2026 à conclure avec le Département de Seine-et-Marne, ci-annexé ;

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité au Logement (FSL) intervient directement auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles afin de permettre l'accès ou le maintien dans le logement ;

CONSIDERANT que cette aide financière prend la forme de secours financier et de prêts mais peut également intervenir pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides (eau, énergie et téléphone), ainsi que, sur devis, pour aider les ménages au travers de travaux visant à établir ou rétablir l'accessibilité et le confort minimal pour occuper le logement ;

CONSIDERANT que le FSL soutient également les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de s'engager à contribuer au FSL afin de permettre aux familles démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'ASLL ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil Départemental exerce l'ensemble des compétences relatives au FSL, auquel il contribue financièrement au titre de son budget 2026, et qu'il est seul compétent pour fixer le montant de cette contribution ;

CONSIDERANT que la contribution au FSL, fixée à 0,30 € par habitant, est inchangée depuis 2013 ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune s'engage à contribuer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026, à hauteur de 0,30 € par habitant, soit un montant total de 13 863 € pour une population de 46 211 habitants ;

CONSIDERANT que la population prise en compte pour le calcul de la contribution au FSL est la population légale totale 2023 de la commune, telle que publiée par l'INSEE et en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention entre la Ville de Melun

- **EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.30.218**

et le Département de Seine-et-Marne afin de définir les modalités de financement et de gestion de la contribution communale au FSL ;

CONSIDERANT que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que la contribution de la commune sera versée à l'association INITIATIVES 77, chargée de la gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement et domiciliée 49-51 avenue Thiers, 77000 Melun, dès réception d'un exemplaire de la présente convention signé par les deux parties ;

CONSIDERANT qu'en tant que gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement, l'association INITIATIVES77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2026 à conclure avec le Département de Seine-et-Marne, ci-annexée, ainsi que les documents y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Mme Ségolène DURAND ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-196178-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.31.219 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	30	Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, Adjoints
Représentés :	10	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux
Absents :	3	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.31.219

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DES
SERVICES INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE
SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES -
AVENANT N° 2**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022.05.28.94 en date du 12 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025.07.11.147 en date du 02 juillet 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation des services informatiques ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a approuvé, par délibération n° 2022.05.28.94 en date du 12 mai 2022, le renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet d'organiser la mutualisation des services informatiques entre les collectivités signataires et de définir les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2025.07.11.147 en date du 02 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à ladite convention, permettant l'intégration de la commune de Saint-Germain-Laxis au dispositif de mutualisation ;

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention fixe son terme au 31 décembre 2026 et prévoit que celle-ci peut être prorogée au plus tard trois (3) mois avant son échéance, pour une durée d'un (1) an, par voie d'avenant approuvé par délibération ;

CONSIDERANT que le renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire en 2026 conduit à la mise en place de nouvelles instances de gouvernance ;

CONSIDERANT qu'il convient de laisser aux nouvelles assemblées délibérantes et aux exécutifs nouvellement installés le temps nécessaire pour prendre connaissance du fonctionnement du dispositif de mutualisation et en apprécier les modalités ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre cette évaluation dans des conditions satisfaisantes, il est nécessaire de proroger la convention de mutualisation des services informatiques jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.32.220 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 10
Absents : 3

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoints**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.32.220

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES
EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 2026-485 du 10 juin 2026 modifiant l'échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la délibération n° 2022.02.15.15 du Conseil Municipal en date du 03 février 2022 relative à l'instauration du complément indemnitaire annuel ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre et du 23 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'en juin 2021, la réforme de la haute fonction publique de l'Etat a été mise en œuvre afin de notamment rapprocher l'action publique des citoyens et de diversifier les recrutements des cadres supérieurs de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'en 2026, cinq (5) décrets en date du 10 juin sont parus afin de réformer la haute administration de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette réforme est double car il vise à rendre plus attractifs les emplois supérieurs de la FPT et à faciliter la mobilité des agents occupant des emplois supérieurs de direction ;

CONSIDERANT que, parmi les éléments d'attractivité, figure un nouveau régime

- **EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.32.220**

indemnitaire plus avantageux pour les emplois supérieurs de direction ;

CONSIDERANT que ce nouveau régime indemnitaire concerne les emplois suivants :

- 1° Directeur général et directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 40 000 habitants ;
- 2° Directeur général et directeur général adjoint des services d'un département ;
- 3° Directeur général et directeur général adjoint des services d'une région ;
- 4° Directeur général et directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ;
- 5° Directeur général et directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement et de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 80 000 habitants ;
- 6° Directeur général, directeur général adjoint et directeur de délégation du Centre national de la fonction publique territoriale ;
- 7° Directeur général et directeur général adjoint des centres de gestion de plus de 9 000 agents et des centres interdépartementaux de gestion ;
- 8° Directeur et directeur adjoint des syndicats intercommunaux à vocation unique, des syndicats intercommunaux à vocation multiple et des syndicats mixtes pouvant être assimilés, dans les conditions prévues au 3° du II de l'article 1er à des communes de plus de 40 000 habitants ;
- 9° Directeur et directeur adjoint des centres communaux et intercommunaux d'action sociale rattachés à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ;
- 10° Directeur de caisse de crédit municipal habilitée à exercer les activités de crédit mentionnées au II de l'article L. 514-1 du Code Monétaire et Financier ;
- 11° Expert de haut-niveau et directeur de projet ;

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire des emplois supérieurs de direction comprend deux parts, l'une tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et l'autre tenant compte de l'engagement professionnel ;

CONSIDERANT que les emplois supérieurs sont répartis, comme suit, en quatre (4) niveaux en fonction du niveau de responsabilité, du champ d'action, du degré d'expertise exigé et de la technicité de l'emploi :

Niveaux des emplois	Emplois concernés
Premier niveau	1. Directeur général des services des régions de plus de 2 000 000 d'habitants 2. Directeur général des services des départements de plus de 1 900 000 habitants, hormis le Rhône 3. Directeur général des services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 800 000 habitants 4. Directeur général des services de la métropole de Lyon 5. Directeur général des services des communes de plus de 400 000 habitants
Deuxième niveau	1. Directeur général des services des régions jusqu'à 2 000 000 d'habitants 2. Directeur général des services des collectivités de Corse, Guyane, Martinique et Mayotte 3. Directeur général des services des départements de plus de 900 000 jusqu'à 1 900 000 habitants, plus le Rhône

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.32.220

	4. Directeur général des services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des EPT de plus de 400 000 jusqu'à 800 000 habitants 5. Directeur général des services des communes de plus de 150 000 jusqu'à 400 000 habitants 6. Directeur général du Centre national de la fonction publique territoriale
Troisième niveau	1. Directeur général des services des départements de moins de 900 000 habitants 2. Directeur général des services des collectivités de St Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin 3. Directeur général des services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des EPT de 40 000 jusqu'à 400 000 habitants 4. Directeur général des services des communes de 40 000 jusqu'à 150 000 habitants 5. Directeur général des centres interdépartementaux de gestion de la fonction publique territoriale 6. Directeur général des centres de gestion de la fonction publique territoriale de plus de 30 000 agents 7. Directeur général adjoint des services des régions 8. Directeur général adjoint des services des collectivités de Corse, Guyane, Martinique et Mayotte 9. Directeur général adjoint des services des départements à compter de 900 000 habitants 10. Directeur général adjoint des services de la métropole de Lyon 11. Directeur général adjoint des services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et EPT de plus de 150 000 habitants 12. Directeur général adjoint des services des communes de plus de 150 000 habitants 13. Directeur général adjoint des services du CNFPT 14. Expert de haut niveau et directeur de projet (groupe I et II)
Quatrième niveau	Dans les collectivités et établissements public assimilés d'au moins 40 000 habitants, autres emplois administratifs fonctionnels mentionnés aux articles L. 412-5 et L. 412-6 du Code Général de la Fonction Publique, à l'exception du 8 ° de ce dernier article et des emplois fonctionnels des mairies d'arrondissement de Paris, ne relevant pas des niveaux 1, 2 et 3

CONSIDERANT que les emplois fonctionnels de la collectivité sont classés au 3ème niveau (Directeur Général des Services) et au 4ème niveau (Directeur Général Adjoint des Services) dans le nouveau régime indemnitaire ;

CONSIDERANT que, conformément au principe de parité, les montants de ce nouveau régime indemnitaire ne pourront excéder le plafond des primes octroyées aux agents de l'Etat occupant des emplois supérieurs équivalents ;

CONSIDERANT que la table de correspondance prévue par l'annexe 3 du décret n° 2026-487 visé est la suivante :

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT
---	--

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.32.220

Emplois administratifs supérieurs régis par le chapitre III du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés	Emplois administratifs supérieurs régis par le décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat
Emplois classés dans le premier niveau	Emplois classés dans le premier niveau
Emplois classés dans le deuxième niveau	Emplois classés dans le deuxième niveau
Emplois classés dans le troisième niveau	Emplois classés dans le troisième niveau
Emplois classés dans le quatrième niveau	Emplois classés dans le quatrième niveau

CONSIDERANT que les modalités de calcul et de versement de la part liée à l'engagement professionnel en vigueur dans la collectivité sont les suivants :

1/ L'engagement professionnel des agents est évalué sur 5 niveaux (0 à 4) lors de l'entretien professionnel annuel et en fonction de leur(s) :

- sens du service public
- qualités relationnelles (savoir-être)
- compétences techniques (savoir-faire)
- manière de servir (ponctualité, respect de l'outil de travail, réserve et discrétion, sens de l'anticipation, capacité à la polyvalence, manière de s'exprimer à l'oral comme à l'écrit) ;

2/ Il est pris en compte de la présence régulière de l'agent à son poste ;

3/ Il est pris en compte de la conduite et du comportement de l'agent (discipline/sanction disciplinaire) ;

4/ Il est pris en compte la réalisation des objectifs assignés lors de l'entretien professionnel ;

5/ Il est pris en compte la réalisation d'une période d'intérim en cas d'absence d'un collègue pour maladie ;

Les cinq (5) critères sont modulés de la manière suivante :

L'agent devra atteindre un seuil de 61 % des points attribués au titre des critères de l'évaluation annuelle pour bénéficier du versement du CIA. En dessous de ce seuil, le CIA ne lui sera pas versé ;

Le plafond maximal de CIA sera affecté d'un pourcentage tenant compte de la présence régulière de l'agent à son poste. Si l'agent est présent à son poste de travail plus de 95 % des jours travaillés dans l'année, il obtient une bonification de 10 % sur le montant de sa prime ;

S'il a un avertissement dans l'année, le montant du CIA attribué est diminué de 50 %.

A compter du blâme, aucun complément indemnitaire annuel ne peut lui être versé.

Il est également prévu une bonification, si l'enveloppe globale de CIA estimée annuellement n'a pas été entièrement consommée au titre de l'application des critères 1 à 3, dans deux cas figures :

- En cas de période d'intérim pour maladie d'un collègue, une bonification de 25% pour

- **EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.32.220**

15 jours à 2 mois d'intérim, de 50% pour une période de 2 à 6 mois d'intérim et de 75% pour une période supérieure à 6 mois d'intérim appliqué sur le montant de CIA ;

- En cas de réalisation des objectifs assignés par le chef de service, par application d'un pourcentage en fonction du nombre d'objectifs complètement ou partiellement réalisés, la réalisation complète d'un objectif comptant pour 100, la réalisation incomplète d'un objectif comptant pour 50 et la non-réalisation d'un objectif comptant pour 0 ;

6/ Le plafond de la part liée à l'engagement professionnel est fixé à 30 % des plafonds votés pour chaque cadre d'emploi et groupes de fonctions du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, pour l'instauration du nouveau régime indemnitaire, les montants prévus par groupe de fonctions pour les emplois administratifs supérieurs de l'Etat, comme suit :

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)
Emplois classés dans le troisième niveau	77 000
Emplois classés dans le quatrième niveau	63 000

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT MINIMAL ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)
Emplois classés dans le troisième niveau	5 250
Emplois classés dans le quatrième niveau	4 750

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT MAXIMAL ANNUEL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (en euros)	PLAFOND COLLECTIVITE
Emplois classés dans le troisième niveau	33 000	30 % du montant maximal annuel
Emplois classés dans le quatrième niveau	27 000	30 % du montant maximal annuel

DIT que les critères de calcul et de versement de la part liée à l'engagement professionnel, fixés par la délibération n° 2022.02.15.15 du Conseil Municipal en date du 03 février 2022 relative à l'instauration du complément indemnitaire annuel sont retenus.

DIT que le plafond du complément indemnitaire annuel est fixé à 30 % du montant maximal annuel prévu par les textes en vigueur.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.32.220

DIT que ce régime indemnitaire remplace, à compter du 1^{er} juillet 2026, celui précédemment versé aux agents occupant un emploi supérieur de direction.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-197524-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.33.221 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
23/09/2026 Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT,
Adjoints

En exercice :	43	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU,
Présents :	30	Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET,
Représentés :	10	Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux
Absents :	3	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.33.221

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION
D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs, ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune ;

CONSIDERANT que le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 réforme les dispositions statutaires relatives aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de prendre en compte cette réforme, de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'administrateur territorial du 2e grade ;
- 1 emploi de directeur général des services ;
- 5 emplois de directeur général adjoint des services ;

CONSIDERANT que, compte tenu des besoins de recrutement du pôle Education et Enfance pour l'école Henri Dunant et du pôle Culture pour le Conservatoire de musique et de danse de la Ville de Melun, il convient également de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois à temps complet suivants :

- 1 emploi d'administrateur de 2^{ème} grade ;
- 1 emploi de directeur général des services ;
- 5 emplois de directeur général adjoint des services ;
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet.

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.33.221*

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-197519-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.09.34.222 Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/09/2026

Date de l'Affichage
23/09/2026

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	30	Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, Adjoints
Représentés :	10	M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Conseillers Municipaux
Absents :	3	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.34.222

SECRETAIRE : Aude ROUFFET

°°_°_

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR
FLORIAN ROCHER**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2121-17, L. 2121-20, L. 2121-29, L. 2122-21, 7°, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L. 423-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le contrat d'engagement de Monsieur Florian ROCHER et la décision de non-renouvellement notifiée le 25 mars 2026 ;

CONSIDERANT que Monsieur Florian ROCHER a été recruté le 1^{er} juin 2021 en qualité d'agent contractuel de droit public chargé de communication ;

CONSIDERANT que son engagement a pris fin le 31 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'intéressé conteste les conditions d'exécution de son contrat et de fin de son engagement ;

CONSIDERANT qu'il sollicite à ce titre une indemnisation globale de 51 900 euros, en réparation des préjudices professionnels, financiers et moraux qu'il estime avoir subis et qu'il impute à sa hiérarchie directe ;

CONSIDERANT par ailleurs que les personnes de l'encadrement concerné n'exercent plus les fonctions qu'elles occupaient à l'époque des faits allégués ;

CONSIDERANT que la Commune conteste ces prétentions et toute faute ou responsabilité ;

CONSIDERANT qu'elle estime notamment que la décision de non-renouvellement est fondée sur l'intérêt du service et qu'elle est étrangère aux faits antérieurement signalés par l'intéressé ;

CONSIDERANT que les parties souhaitent mettre fin à ce différend ;

CONSIDERANT qu'une procédure contentieuse exposerait la Commune à des frais de défense, à des délais et à un aléa juridictionnel portant tant sur le principe de sa responsabilité que sur l'étendue des préjudices indemnissables ;

CONSIDERANT que cet aléa tient notamment à l'appréciation par le juge des circonstances ayant entouré l'exécution et le non-renouvellement de l'engagement, du lien entre les faits invoqués et les préjudices allégués ainsi que du montant des préjudices susceptibles d'être indemnisés ;

CONSIDERANT qu'une transaction ne peut porter que sur un objet licite et doit reposer sur des concessions réciproques et équilibrées ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.34.222

CONSIDERANT qu'une personne publique ne peut consentir une libéralité et que l'indemnité transactionnelle doit demeurer proportionnée à la réalité des risques contentieux et des préjudices susceptibles d'être retenus ;

CONSIDERANT qu'au regard des prétentions en présence et des aléas du contentieux, les concessions décrites ci-après présentent un caractère réciproque et équilibré ainsi qu'un intérêt pour la Commune ;

CONSIDERANT que la Commune s'engage à verser une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive de trente mille euros (30 000 euros) bruts, ventilée comme suit :

Nature du préjudice allégué	Montant brut
Préjudice moral lié aux conditions d'exercice des fonctions	15 000,00 €
Préjudice financier lié aux conséquences économiques du non-renouvellement et des faits invoqués à l'origine des congés de maladie et de la diminution des revenus	15 000,00 €
TOTAL DE L'INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE	30 000,00 €

CONSIDERANT que chaque fraction est soumise au régime social et fiscal correspondant à sa nature réelle ;

CONSIDERANT que les seules retenues légalement à la charge du bénéficiaire sont déduites du montant brut ;

CONSIDERANT que les éventuelles cotisations et contributions patronales s'y ajoutent ;

CONSIDERANT que le reliquat d'indemnités journalières de sécurité sociale de 1 268,48 euros, déjà intégralement reversé sur un fondement distinct, est exclu de l'indemnité transactionnelle et ne donne lieu à aucun nouveau paiement ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, sous réserve de l'encaissement effectif de l'indemnité après les retenues légalement exigibles, Monsieur ROCHER renonce :

- à sa réclamation indemnitaire de 51 900 euros ;
- à contester la décision de non-renouvellement ;
- à solliciter, en réparation des faits litigieux, la requalification de sa relation contractuelle, sa réintégration, le renouvellement de son engagement ou un nouveau recrutement ;
- à toute action indemnitaire et à toute réclamation à l'encontre de la Commune relatives aux préjudices moral et financier couverts par la transaction, quelle que soit la qualification juridique des faits invoquée, y compris au titre de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT que ces renonciations couvrent les réclamations pécuniaires litigieuses relevant du même différend au titre de la rémunération, des primes et indemnités, notamment du complément indemnitaire annuel, des congés annuels, des jours de réduction du temps de travail, du compte épargne-temps et des indemnités journalières de sécurité sociale ;

CONSIDERANT que Monsieur ROCHER s'engage, le cas échéant, à se désister d'instance et d'action dans les quinze jours suivant l'encaissement et à en justifier auprès de la Commune ;

CONSIDERANT que la Commune renonce pour sa part à engager une action en

- **EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.34.222**

responsabilité contre Monsieur ROCHER à raison des faits entrant dans le champ de la transaction, sans préjudice des actions relatives au protocole lui-même ;

CONSIDERANT que les parties prennent des engagements réciproques de confidentialité et de non-dénigrement dès la signature, sous réserve des obligations légales de publicité, de transmission et de communication, et du droit à l'information des élus ;

CONSIDERANT qu'en cas de manquement de Monsieur ROCHER aux obligations de renonciation, de confidentialité ou de non-dénigrement, une pénalité contractuelle de 30 000 euros est prévue ;

CONSIDERANT que la Commune pourra en poursuivre le recouvrement par titre exécutoire, sans préjudice de la réparation d'un préjudice distinct ;

CONSIDERANT que le protocole entre en vigueur à la date de sa dernière signature, sous réserve des formalités légalement requises ;

CONSIDERANT que le paiement intervient dans les trente jours de son entrée en vigueur, sous réserve de la remise d'un relevé d'identité bancaire ;

CONSIDERANT que les renonciations de Monsieur ROCHER sont subordonnées à l'encaissement effectif de l'indemnité après les seules retenues légalement exigibles ;

CONSIDERANT que la transaction ne vaut reconnaissance ni du bien-fondé des prétentions de l'intéressé, ni de la qualification juridique des faits, ni d'une faute ou d'une responsabilité de la Commune, de ses élus ou de ses agents ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'une transaction entre la Commune de Melun et Monsieur Florian ROCHER selon le périmètre, les concessions réciproques et les conditions définies dans la présente délibération.

FIXE l'indemnité transactionnelle à trente mille euros (30 000 euros) bruts, dont 15 000 euros au titre du préjudice moral allégué et 15 000 euros au titre du préjudice financier allégué. Les retenues légalement exigibles et les éventuelles charges patronales sont appliquées dans les conditions prévues par la présente délibération.

APPROUVE les engagements de renonciation, de désistement, de confidentialité et de non-dénigrement ainsi que la pénalité contractuelle de 30 000 euros, dans les conditions définies par la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer le protocole conformément aux éléments approuvés par la présente délibération et les documents nécessaires à son exécution, après accomplissement des formalités conférant à cette délibération son caractère exécutoire.

DECIDE que le versement de l'indemnité intervient dans les trente jours suivant l'entrée en vigueur du protocole, sous réserve de la remise d'un relevé d'identité bancaire.

DECIDE qu'aucun nouveau versement n'est dû au titre du reliquat d'indemnités journalières de sécurité sociale de 1 268,48 euros déjà régularisé.

DIT que les dépenses correspondant à l'indemnité et aux éventuelles cotisations et

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.09.34.222*

contributions patronales seront imputées au budget principal pour l'exercice 2026.

DIT que le protocole signé sera transmis au comptable public à l'appui du mandatement.

DIT que tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du protocole relève de la compétence du tribunal administratif de Melun.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260929-197539-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK